

Les professionnels et la lutte contre les violences faites aux femmes

RECUEIL

Dispositifs d'appui territoriaux à la prise en charge
et à l'accompagnement des victimes et des auteurs
en Mayenne



Commission départementale d'action
contre les violences faites aux femmes
25 novembre 2009

Sommaire

AVERTISSEMENT	4
MOT DU PRÉFET	4
1^{re} PARTIE : LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES	
I - Répertoire et présentation des intervenants	
A. L'accueil, l'orientation, l'information et la sensibilisation	6
1. Le rôle des professionnels de santé	
2. Le rôle des gendarmes et des policiers	
3. Le rôle des pompiers	
4. Le rôle des acteurs sociaux	
5. Le rôle du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) départemental	
6. Le rôle des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)	
7. Le rôle des lignes d'écoute nationales : le 3919 et le 08 VICTIMES	
B. L'accompagnement vers l'autonomie des femmes	11
1. L'accompagnement juridique	
2. L'accompagnement psychologique	
3. L'accompagnement hébergement	
4. L'accompagnement à l'examen des droits aux prestations sociales et / ou familiales	
5. L'accompagnement logement	
6. L'accompagnement emploi – formation	
C. Institutions	16
D. Autres partenaires	18
II - Fiches	19
Fiche 1 : Le dispositif 115 référent «Violence Hébergement» en Mayenne. Une réponse 24h/24h et 365 jours par an	
Fiche 2 : Le dispositif d'accueil de jour	
Fiche 3 : Le dispositif hébergement d'urgence de nuit par Revivre et Copainville	
Fiche 4 : Le dispositif départemental d'accès au logement	
Fiche 5 : Le dispositif de prise en charge dans le Nord Mayenne : hébergement et insertion sociale	
Fiche 6 : Le dispositif de prise en charge dans le Sud Mayenne : hébergement et accompagnement social	
Fiche 7 : Le dispositif de prise en charge dans l'arrondissement de Laval : hébergement et insertion sociale	
Fiche 8 : Le dispositif d'accueil social des victimes de violences au sein des commissariats et gendarmeries	
Fiche 9 : Le dispositif d'accompagnement juridique des victimes de violences au sein des commissariats et gendarmeries	
Fiche 10 : Le dispositif d'accès au droit en matière de droit civil dans les zones dites rurales (communes hors Laval)	
Fiche 11 : Le dispositif d'accès au droit en matière de droit pénal dans les quartiers urbains sensibles et les zones dites rurales (communes hors Laval)	
Fiche 12 : Le dispositif d'accompagnement vers la réinsertion professionnelle	
Fiche 13 : Le dispositif d'accompagnement psychologique	
Fiche 14 : Le dispositif de lutte contre les violences au travail	
Fiche 15 : Le dispositif de lutte contre les mutilations sexuelles féminines	
Fiche 16 : Le dispositif de lutte contre les violences en milieu scolaire	
2^e PARTIE : LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES ENVERS LES FEMMES	
I. Répertoire et présentation des intervenants	35
II. Fiches	39
Fiche 1 : Le dispositif d'accueil et d'accompagnement des auteurs de violences au sein des commissariats et gendarmeries	
Fiche 2 : Le dispositif d'accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales (conjugales et/ou familiales)	
Fiche 3 : Le dispositif de rencontres sécurisées entre le parent auteur de violences et ses enfants	
ANNEXES	42
- Cartographie du dispositif	
- Contacts transmis au 39 19 en 2009	
- Antennes Solidarité	
- 3 certificats médicaux du Conseil de l'ordre des médecins	
- Brigades de Gendarmerie	
- Demande d'attribution de logement pour femme victime de violences	
- Campagne de communication 2008 - 2010	

AVERTISSEMENT

Ce présent recueil a été rédigé par Marie-Hélène MARTINOT, juriste au CIDFF Mayenne avec l'appui et le soutien de la mission départementale aux droits de femmes et à l'égalité.

Il résulte d'un important travail de recueil d'informations auprès des acteurs départementaux, et s'inscrit dans le cadre de la commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes et tout particulièrement du plan d'actions 2008/2010.

Il présente les moyens existants en Mayenne pour la prise en charge et l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et des auteurs.

Ce document est à jour au 25 novembre 2009, et il est important que chacun fasse part de toute modification à intervenir, pour les futures mises à jour myriam.lepert@mayenne.pref.gouv.fr

Nous remercions l'ensemble des acteurs cités dans ce recueil pour leur collaboration.

MOT DU PREFET

Reconnues comme problème de santé publique, les violences à l'égard des femmes revêtent un caractère inacceptable. Nous devons, ensemble, tout mettre en œuvre pour prévenir ces actes, protéger les victimes et prendre en charge les auteurs. La Mayenne n'est pas épargnée par cette réalité.

Depuis de nombreuses années, les professionnels se mobilisent pour améliorer l'efficacité des réponses départementales. Je les en remercie.

Pour ma part, je m'attache tant à inscrire l'action dans le cadre de la commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes qu'à créer un lien étroit entre les services de l'État et les autres partenaires. Car lutter efficacement contre les violences conjugales, c'est également construire et entretenir un partenariat, un réseau vivant entre acteurs locaux.

Un guide pour plus de lisibilité sur les réponses départementales.

En donnant des indications concrètes sur les compétences de chacun, les actions mises en œuvre, les partenariats développés et les moyens mobilisés, ce guide vise à permettre à l'ensemble des professionnels de mieux se connaître afin de mieux travailler ensemble. Si l'accent a été mis sur les actions menées en faveur des victimes, il a été procédé à un inventaire des actions de prise en charge des auteurs, tant il paraît évident que ces deux axes de travail sont complémentaires et doivent être développés conjointement.

Ce guide se veut un outil à l'usage des professionnels dans leur prise de décision, dans l'orientation au quotidien des femmes victimes de violences, ainsi que dans l'accompagnement des auteurs de violences. Il est présenté sous forme de fiches pratiques conçues comme des outils d'information pour les professionnels. Ces fiches offrent une vision globale, en donnant les informations sur les personnes ressources, les financements.

Il vient compléter la réponse judiciaire dans le volet consacré à la protection, l'accompagnement et la réinsertion des victimes, ainsi que la prise en charge des auteurs.

Eric Pilloton

1^{re} PARTIE :

LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

I. REPERTOIRE ET PRESENTATION DES INTERVENANTS

La prise en charge des femmes victimes de violences appelle l'intervention de différents professionnels. Les compétences de chacun sont spécifiques et leur travail en réseau leur permet d'être complémentaires et d'assurer une prise en charge globale de la personne.

Certains vont accueillir et orienter, d'autres vont offrir une prise en charge immédiate et/ou un suivi.

Ainsi peuvent intervenir tout au long de cette prise en charge des professionnels de santé, des policiers ou gendarmes, des pompiers mais aussi des juristes ou des psychologues, des intervenants sociaux...

Cette première partie a pour objet de répertorier et de présenter ces acteurs.

A - L'ACCUEIL, L'ORIENTATION, L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION

Les professionnels de santé, les intervenants sociaux, les associations, ainsi que les gendarmes et les policiers jouent un rôle important dans l'accueil physique des femmes victimes de violences et leur orientation. En effet, c'est souvent vers eux que les victimes se tournent en premier. Leur action est donc essentielle et déterminante pour la suite de l'accou-

pagement. Il est important que les professionnels de ces différents secteurs soient formés à l'accueil des femmes victimes de violences, dont la situation personnelle requiert une attention toute particulière. Par ailleurs, deux accueils téléphoniques nationaux sont à la disposition du public.

1. LE RÔLE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

L'accueil des victimes doit pouvoir être assuré en urgence par tout praticien quel que soit son mode d'exercice, libéral ou public.

Dans la majorité des cas, le médecin est le premier tiers extérieur au cercle familial à être informé des faits de violences au sein du couple ou à pouvoir les repérer.

Parmi les professionnels de santé, les plus concernés sont : les médecins généralistes en médecine libérale, les urgentistes dans les hôpitaux, les gynécologues obstétriciens, les infirmiers, les médecins légistes.

Il leur revient de :

- repérer, dépister les maltraitances, verbalisées ou non, pour entreprendre une prise en charge et un suivi adaptés ;
- soigner les traumatismes physiques et psychologiques résultant des violences ;
- constater (établir un certificat médical attestant ainsi l'existence de lésions traumatiques ou de symptômes traduisant une souffrance psychologique) ;
- écouter afin de guider au mieux les victimes dans leurs démarches.
- signaler objectivement aux instances *ad hoc* les privations ou sévices constatés sur le plan physique, sexuel, économique ou psychique.

a. Les centres hospitaliers

L'accueil en urgence des personnes victimes de violences ou de mauvais traitements et la prise en charge adaptés de ces personnes entrent dans les fonctions dévolues à tout établissement de santé.

Le département de la Mayenne compte trois centres hospitaliers, répartis sur les trois arrondissements :

• Le centre hospitalier de Laval

33 rue du Haut Rocher. BP 1525, 53015 LAVAL

Tél : 02.43.66.50.00 - Fax : 02.43.68.19.26

Tél urgences : 02.43.66.51.89

• Le centre hospitalier du Nord Mayenne

229 bd Paul Lintier. BP 102, 53103 MAYENNE Cedex

Tél standard : 02.43.08.73.00 - Fax : 02.43.30.43.71

• Le centre hospitalier du Haut Anjou

1 quai Dr Georges Lefèvre, 53200 CHATEAU-GONTIER

Tél : 02.43.09.33.33 - Fax : 02.43.09.33.34

Tél urgences : 02.43.09.33.40

Pour joindre le SAMU, faites le 15.

b. Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil général

Les professionnels du service PMI (médecins, sages-femmes, infirmières-puéricultrices, psychologues) sont chargés d'assurer la promotion de la santé de la famille et de l'enfant. Sont organisées notamment des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans. Ces services sont gratuits et confidentiels :

a. Sages femmes

- visites à domicile
- séances de préparation à la naissance
- suivis de grossesse
- entretien précoce à partir du 4^e mois de grossesse

b. Infirmières-puéricultrice(s)

- visites à domicile
- dépistages en écoles maternelles
- permanence dans les antennes solidarité
- aide au choix du mode de garde

c. Médecins

- Consultations d'enfants de 0 à 6 ans
- Bilans de santé en école maternelle
- Suivi de grossesses au CPEF

d. Psychologue

- Soutien à la parentalité
- Soutien après le deuil d'un enfant

Coordonnées :

Direction de la solidarité, enfance, famille et insertion

Place de Mettmann. 53000 LAVAL

Tél : 02.43.59.14.56

Accueil du public :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Contact :

Docteur Brigitte QUENUM

Médecin chef du service PMI

Tél : 02.43.59.14.56 - Tél : 02.43.59.14.60

→ Cf coordonnées des Antennes solidarité en annexe.

c. Les Centres de Planification et d'Education Familiale du Conseil général

Lieux d'accueil et d'écoute, les CPEF proposent des entretiens, des informations, des consultations, sur la sexualité, le couple ou encore les problématiques liées à la contraception. Il s'agit d'un lieu d'échange, où l'on peut parler sans crainte d'être jugé.

Les CPEF ont une dimension préventive et proposent des consultations gynécologiques pour la contraception, le dépistage et le traitement des infections sexuellement transmissibles (HIV, Hépatite B...).

Peuvent y être abordées les difficultés familiales ou de couple, la vie sexuelle et affective ; on y délivre la contraception d'urgence (pilule du lendemain) ; des entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse peuvent être réalisés ainsi que des entretiens de soutien psychologique.

L'équipe est composée de médecins, de sages femmes, d'une conseillère conjugale, d'une psychologue et de secrétaires.

Les centres accueillent aussi bien les mineurs que les personnes majeures et garantissent confidentialité et gratuité.

Coordonnées :

• 10 rue Saint Mathurin, 53000 LAVAL
Tél : 02.43.56.00.17 - Fax : 02.43.49.93.41

• 4 rue Réaumur, 53100 MAYENNE
Tél : 02.43.04.12.39 - Fax : 02.43.04.06.50

• 10 rue Olivier de Rougé, 53200 CHATEAU-GONTIER
Tél : 02.43.09.68.68 - Fax : 02.43.09.68.69

d. Le Conseil de l'Ordre des Médecins

Le conseil de l'ordre des médecins joue un rôle d'information et d'orientation sur la conduite à tenir.

Il anime également des formations et des actions de sensibilisation du corps médical dans son entier (secteur public et privé) afin de l'inciter à mieux repérer les situations de violences et à privilégier le travail en réseau.

Coordonnées :

Technopolis IV

Bâtiment J. Rue Louis de Broglie

53810 CHANGE LES LAVAL

Tél : 02.43.53.41.34 - Fax : 02.43.67.09.97

mayenne@53.medecin.fr

www.cdom53.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h45 à 17h30

e. Le conseil de l'ordre des pharmaciens

Le conseil de l'ordre des pharmaciens joue un rôle d'information et d'orientation sur la conduite à tenir.

Il anime également des formations et des actions de sensibilisation du corps concerné afin de l'inciter à mieux repérer les situations de violences et à privilégier le travail en réseau.

Coordonnées :

3 rue des forges, 53410 Port-Brillet

Contact : le représentant départemental

f. Les médecins légistes

• Monsieur Leveleux

19 rue Maine, 53960 Bonchamp les Laval

guy.leveleux@wanadoo.fr

• Monsieur Olivier

83 avenue de Lattre de Tassigny, 53000 Laval

2. LE RÔLE DES GENDARMES ET DES POLICIERS

Le rôle des gendarmes et des policiers est :

- accueillir la victime de violences (accueil physique et/ou téléphonique)
- la protéger ainsi que ses enfants
- l'informer de ses droits et l'orienter vers les partenaires compétents pour assurer son suivi, dont les juristes de l'ADAVIP 53 qui tiennent des permanences hebdomadaires dans leurs locaux.

Tout service de police ou unité de gendarmerie est tenu de recevoir la plainte (elle est recevable même en l'absence de certificat médical préalable) d'une victime qui se présente, et de collecter le plus de renseignements possibles, en vue de les transmettre ultérieurement à l'autorité judiciaire compétente. Lors de l'audition de la victime, l'officier de police judiciaire a l'obligation d'informer la victime de la possibilité qui lui est offerte de se faire aider par l'association d'aide aux victimes locale, dont les coordonnées sont obligatoirement indiquées sur le récépissé de plainte.

Dans le cadre de la procédure engagée à la suite d'un dépôt de plainte, l'auteur des faits sera auditionné.

Les services de police ou les unités de gendarmerie interviennent, systématiquement et sans délai, à chaque fois que leur concours est requis et quelle que soit la gravité apparente des faits signalés par le requérant.

Les « correspondants départementaux aide aux victimes » mis en place au sein de chaque direction départementale de la sécurité publique et de chaque groupement de gendarmerie, sont les interlocuteurs directs de l'association départementale d'aide aux victimes, et des autres partenaires publics.

• *Hôtel de police (groupe de protection sociale)*

Place Mendès France, BP 1335

53013 LAVAL Cedex

Contact : Lieutenant Paul FABRE

Tél : 02.43.67.81.18

E-mail : paul.fabre@interieur.gouv.fr

• *Gendarmerie*

27 rue Solférino

53000 LAVAL

Contact : Lieutenant Bréhault

Tél : 02.43.59.57.32

E-mail : patrick.brehault@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Pour joindre le commissariat ou les gendarmeries, faites le 17.

→ Cf en annexes les coordonnées des brigades de gendarmerie en Mayenne.

3. LE RÔLE DES SAPEURS-POMPIERS

Les sapeurs pompiers sont de plus en plus souvent sollicités pour porter secours aux personnes victimes de violences conjugales, tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Ils sont alors le premier contact avec la victime, les premières personnes à les écouter. Ils sont parfois interrogés sur les procédures à suivre et doivent pouvoir apporter une réponse simple pour orienter vers les structures appropriées. Un travail de formation va également être entrepris pour sensibiliser les équipes aux enjeux de ce type de secours et sur la relation d'aide possible dans le cadre de leur mission.

Coordonnées du service départemental d'incendie et de secours

19 rue Eugène Messmer BP 60533

53005 LAVAL cedex

Tél: 02 43 59 25 33

Fax : 02 43 56 01 32

Contact :

Médecin – Capitaine Monique LELOUP

Pour joindre les pompiers, faites le 18.

4. LE RÔLE DES ACTEURS SOCIAUX

La violence conjugale n'est pas toujours facile à déceler car la victime a tendance à dissimuler la vérité, y compris à elle-même, et à minimiser la gravité de la situation. D'autre part, elle redoute les conséquences des démarches qu'elle pourrait entreprendre (en particulier, crainte du placement des enfants, des représailles annoncées par le conjoint violent...). Les intervenants sociaux ont les rôles suivants :

- Détecter/repérer les situations de violences
- Accueillir, accompagner les victimes dans leurs démarches
- Traiter les difficultés de logement et d'hébergement
- Orienter les victimes vers d'autres spécialistes (santé, justice)
- Rechercher l'appui auprès d'autres professionnels.

a. L'intervenante sociale en commissariat et gendarmerie

L'intervenante sociale propose un accueil aux femmes victimes de violences, mais aussi aux auteurs, complémentaire à celui des policiers et des gendarmes. Il s'agit d'un accueil social, dans un lieu calme (une pièce réservée dans les locaux du commissariat ou les brigades de gendarmerie, ou bien au domicile de la personne). L'intérêt est de permettre à la personne accueillie de verbaliser ses souffrances.

Dans un second temps, l'intervenante sociale informe et oriente. Ces entretiens sont confidentiels.

Elle a en outre accès aux mains courantes, ce qui lui permet de détecter des situations de violences conjugales préoccupantes, indépendamment de tout dépôt de plainte.

Intervenante sociale en Mayenne : Catherine BOSSET

• *Hôtel de police*

Place Mendès France. BP 1335, 53013 LAVAL Cedex

Tél : 02.43.67.81.17

• *Gendarmerie*

27 rue Solférino, 53000 LAVAL

Tél : 02.43.59.57.71

E-mail : catherine.bosset@cg53.fr

Permanences les lundis, mardis et vendredis au sein du commissariat, et les mercredis et jeudis au sein de la gendarmerie.

b. Les services de l'action sociale de proximité et de l'aide sociale à l'enfance du Conseil général

L'action sociale et la solidarité concernent tous les âges de la vie, s'adressent à tous les publics et contribuent à améliorer le mieux-être de chacun.

Le Conseil général agit tout au long de la vie pour offrir, à tous les Mayennais, les mêmes chances d'épanouissement et de réussite dans la société :

- accompagner les familles,
- donner aux enfants toutes les chances de grandir et de s'épanouir,
- soutenir les personnes âgées,
- favoriser une plus grande autonomie des personnes handicapées,
- renforcer les actions de prévention en matière de santé publique,
- lutter contre les exclusions,
- faciliter l'accès à l'emploi aux bénéficiaires de minima sociaux...

Les professionnels des Antennes Solidarité accueillent, orientent et accompagnent au quotidien sur l'ensemble des actions.

Les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile, peuvent être prises en charge par le service d'aide sociale à l'enfance sur décision du président du Conseil général.

Lorsque la femme est accompagnée d'un ou plusieurs enfants, quel que soit leur âge, et dès lors que les difficultés rencontrées risquent de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, le Conseil général est compétent pour apporter un soutien à la famille

Coordonnées :

Direction de la solidarité, enfance, famille et insertion

Place de Mettman - BP 3840 - 53030 Laval

Tél : 02.43.59.14.40

Contacts : Service de l'action sociale de proximité

M^{me} Laurence PALIERNE – chef de service

Service de l'aide sociale à l'enfance

M. Didier LAGRUE – chef de service

→ Cf coordonnées des Antennes Solidarité en annexe.

5. LE RÔLE DU SERVICE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SAO) DÉPARTEMENTAL

Le SAO assure un accueil de jour pour hommes et pour femmes séparément et à un public spécifique et majeur, en rupture de logement (demandeurs d'asile, SDF, femmes victimes de violences).

Il gère les appels 115 de 9h00 à 17h30 sans interruption du lundi au vendredi, les samedis de 9h00 à 12h30 en période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Il oriente le public vers les partenaires compétents.

Horaires accueil de jour (assuré par un bénévole) : du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00 (café, repos, possibilité de repas et douche, entretien avec l'une des professionnelles...)

Les usagers peuvent être reçus en entretien individuel de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sans RDV.

Coordonnées :

4 allée du 19 mars 1962

53000 LAVAL

Tél : 02.43.49.93.26 - Fax : 02.43.49.94.67

sao53@wanadoo.fr

Contacts : Marleen Terrier et Anne Lemaitre.

6. LE RÔLE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) mènent une action de proximité dans les domaines de la prévention et du développement social d'une commune. Leur action se divise en deux branches : les services aux personnes et l'accompagnement des personnes en difficulté.

• CCAS de Laval

10 place Hercé - BP 1303, 53013 LAVAL

Tél : 02.43.49.47.47 - Fax : 02.43.49.08.94

Contact : Frédéric LEVANIÉ - Responsable de l'insertion

• Union des CCAS de la Mayenne - Direction du CCAS de LAVAL

Place Hercé, 53013 LAVAL

• CCAS de Mayenne

10 rue de Verdun

53100 MAYENNE

Tél : 02.43.30.21.37

Contact : Jean-Pierre LE BONHOMME - Directeur

• CCAS de Château-Gontier

23 place de la République

53200 CHATEAU-GONTIER BAZOUGES

Tél : 02.43.09.55.55 - Fax : 02.43.07.96.82

Contact : Anne DAUZON - Directrice

7. LE RÔLE DES LIGNES D'ÉCOUTE NATIONALES : 3919 ET 08 VICTIMES

Deux numéros nationaux sont mis à la disposition des femmes victimes de violences : le 3919 et le 08 VICTIMES. Les femmes originaires de la Mayenne sont écoutées et orientées vers les partenaires locaux les plus proches de chez elles.

a. 3919

Appel gratuit. Le 3919 est le numéro national unique destiné aux victimes ou témoins de violences conjugales. Des psychologues experts et professionnels de l'écoute sont mobilisés 24h/24h pour écouter, aider et orienter des femmes victimes de violences. Ouvert du lundi au samedi de 8h à 22h, les jours fériés de 10h à 20h.

(cf données transmises au 3919 en annexes)

b. 08 VICTIMES (08 842 846 37)

Ce service, géré par l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (INAVEM), regroupe 150 associations d'aide aux victimes composées de juristes, de psychologues et de travail-

leurs sociaux, dont les prestations sont gratuites et strictement confidentielles.

Quelle que soit la cause de la souffrance, des psychologues experts sont disponibles 24h/24h pour écouter, aider et orienter les victimes. Plus qu'un simple portail téléphonique, le 08 VICTIMES (soit le 08 842 846 37) se propose d'accompagner les victimes grâce à un accueil personnalisé, efficace et rapide.

Après un premier entretien, les femmes sont directement mises en relation avec l'association d'aide aux victimes la plus proche de chez elles. Parallèlement, cette association est contactée et informée de la situation de la victime, afin de pouvoir directement aller vers elle.

Ainsi les écoutants experts du 08 victimes renvoient systématiquement toutes les femmes victimes de violences originaires de la Mayenne vers l'ADAVIP 53 ; laquelle, après réception du fax indiquant les coordonnées de la victime, la contacte immédiatement pour lui proposer aide et assistance.

B - L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE DES FEMMES

Les femmes victimes de violences doivent être accueillies et accompagnées pour surmonter leur traumatisme, reconstruire leur identité et recouvrer leur autonomie. A cet effet, il faut agir simultanément pour renforcer leur écoute, assurer leur accueil,

leur hébergement, leur prise en charge globale, leur orientation dans les meilleures conditions et favoriser leur accès au logement¹.

¹ Extrait du Plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes 2008-2010.

1. L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

a. Le Tribunal de Grande Instance et le parquet

Dans le cadre du traitement du contentieux relatif aux violences conjugales, le Procureur de la République apporte une réponse judiciaire adaptée, selon la gravité des faits et l'urgence de la situation. Ainsi, il peut :

- engager des poursuites pénales contre l'auteur des violences qu'il y ait eu dépôt de plainte ou signalement des faits, par convocation ou comparution immédiate devant le tribunal correctionnel, ou saisir le juge d'instruction afin qu'une enquête plus approfondie soit menée au regard de faits particulièrement graves ;
- décider d'une alternative aux poursuites pénales : rappel à la loi, classement sous condition, comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC, «plaider coupable»), médiation pénale (à noter que la victime est en droit de refuser une médiation pénale qui lui est proposée), composition pénale ; laquelle mesure est généralement assortie d'une obligation de réorientation vers une structure sanitaire et sociale ou vers Résonances 53 (groupe de paroles pour auteurs de violences) ;
- classer sans suite la plainte (manque de preuves, non respect des règles de procédure).

En cas de situation plus grave susceptible de mettre en péril la santé ou la sécurité des victimes, des témoins, des enfants, des mesures coercitives de protection peuvent être mises en œuvre. Ainsi, à tous les stades de la procédure pénale, l'autorité judiciaire peut proposer ou imposer à l'auteur des faits de résider hors du domicile du couple et accompagner cette mesure d'une interdiction de paraître dans ce domicile ou aux abords immédiats de celui-ci.

La victime peut aussi se rendre directement au greffe du Tribunal de Grande Instance pour assigner l'auteur des violences devant le tribunal correctionnel à une date qui lui sera indiquée. Il est conseillé de n'avoir recours à ce mode de poursuite que si les faits sont simples et non contestés.

Dans tous les cas, la victime doit être tenue informée par les autorités judiciaires des suites données à sa plainte.

Coordonnées :

13 place Saint Tugal, BP 81515
53015 LAVAL CEDEX
Tél : 02.43.49.57.00

Contacts :

Monsieur le Procureur de la République
et ses Substituts de permanence,
Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance,
Madame le Juge d'Application des Peines,
Madame le Juge délégué aux victimes,
Monsieur le Juge aux affaires Familiales,
Monsieur le Juge des Enfants.

b. L'Ordre des Avocats

L'avocat est un professionnel du droit qui vous conseille, vous assiste et vous défend, en cas de procès, dans tous les domaines de la vie courante.

Votre avocat vous informe sur l'état de la réglementation applicable à votre problème et vous aide à mettre en œuvre tous vos projets, en leur donnant la forme juridique appropriée dans le strict respect de la réglementation.

En cas d'accident matériel et/ou corporel, il vous conseille sur les recours à exercer et sur les propositions d'indemnisation qui vous seront faites.

En cas de licenciement, il vous conseille sur ce qu'il convient de faire et saisit, s'il y a lieu, le conseil des prud'hommes.

En cas de trouble ou de dégâts causés à vos biens par un voisin ou un tiers, il entreprend les démarches nécessaires pour faire cesser le dommage et obtenir l'indemnisation de votre préjudice.

Lorsque aucune solution amiable n'a pu être trouvée, et qu'un procès est engagé ou doit l'être, il vous défend à tous les stades de la procédure, et ce aussi bien en première instance qu'en appel. Le cas échéant, il demande toutes les mesures urgentes, conservatoires ou d'enquête appropriées.

Enfin, en partenariat avec les professionnels et correspondants locaux, il peut vous assister également pour toutes les procédures se déroulant devant les juridictions étrangères.

Par ailleurs, l'ordre des avocats met à la disposition du public des consultations d'orientations gratuites.

Sur simple présentation d'un justificatif de ses ressources et sous réserve que celles-ci soient inférieures de 1220 euros par mois, toute personne peut obtenir au secrétariat du barreau de Laval un bon de consultation GRATUIT qui permet de rencontrer l'avocat de son choix pour une consultation orale d'une durée d'une demi-heure.

Votre avocat vous aide à obtenir l'aide juridictionnelle si vous y avez droit. Si des frais et honoraires restent à votre charge, l'avocat vous informe dès le départ de leur mode de détermination, ainsi que des autres coûts pouvant résulter du procès.

Palais de Justice

Place Saint Tugal

53000 LAVAL

Tél : 02.43.49.33.05 - Fax : 02.43.67.02.48

ordre.avocats.laval@wanadoo.fr

www.barreaudelaval.com

c. Le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF 53)

Le CIDFF s'insère dans une démarche d'aide et d'accompagnement des femmes et des familles, autour de cinq axes principaux :

- informer les femmes et les familles sur leurs droits et leurs devoirs, les orienter vers les services et acteurs locaux
- favoriser l'insertion, l'accès à l'autonomie et la promotion professionnelle des femmes
- promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes
- agir pour l'élimination des violences faites aux femmes et lutter contre les discriminations
- aide et soutien à la parentalité

Les entretiens sont gratuits et anonymes, ouverts à toutes les femmes, mais aussi aux hommes.

Coordonnées :

63 quai Paul Boudet, 53000 LAVAL

Tél : 02.43.56.99.29 - Fax : 02.43.67.01.07

cidf53@wanadoo.fr

A partir du 1^{er} mars 2010 :

89 bd Brune, 53000 LAVAL

Contact : Mayanne Roquette - Directrice

Permanences juridiques à Laval [sur rendez-vous]

De lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 (flexibilité des horaires selon les besoins)

→ Pour plus d'informations sur les permanences hors Laval, voir fiche n°10.

d. L'association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (A.D.A.V.I.P. 53)

L'ADAVIP a pour mission de venir en aide à toute personne se considérant comme victime d'une infraction pénale et ce indépendamment de tout dépôt de plainte. Les informations et diligences effectuées sont gratuites et confidentielles. Il est recommandé de prendre rendez-vous, pour tout entretien à la permanence principale située à Laval ou dans les pôles d'accueil délocalisés. Afin d'éviter toute attente, il est également possible de prendre rendez-vous dans les permanences déconcentrées tenues dans les gendarmeries de Château-Gontier, Mayenne et Evron.

Coordonnées de la permanence principale :

Résidence «les Remparts» Porte C

14 rue des Curés

53000 LAVAL

Tél : 02.43.56.40.57 - Fax : 02.43.49.00.21

adavip53@wanadoo.fr

Contacts :

Sylvie Sauton – Directrice et juriste

Géraldine Allart et Caroline Ravoux, juristes

Horaires d'ouverture de la permanence principale à Laval :

Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

Le Samedi de 9h00 à 12h00 (flexibilité des horaires selon les besoins)

→ Pour plus d'informations sur les autres permanences à Laval et hors Laval, voir les fiches n°9 et n°11.

Astreinte : En cas d'urgence nécessitant une mobilisation immédiate de l'équipe, la Directrice de l'ADAVIP est joignable 24h/24, 7j/7 au **06.64.93.97.48**.

En application de l'article 41 du CPP, le service d'aide aux victimes géré par l'ADAVIP 53 peut être réquisitionné à tout moment par Monsieur le Procureur de la République et (ou) ses substituts pour porter aide et assistance aux victimes de violences conjugales graves; et ce dans l'immédiateté de la survenance des faits.

■ Lorsqu'une comparution immédiate de l'auteur des violences est décidée par le Parquet, les juristes de l'ADAVIP font toutes diligences auprès de la victime (visite à l'hôpital ou à son domicile selon les situations) afin de lui permettre de faire valoir ses droits en justice, en lien avec le Barreau, et de bénéficier au plus vite d'un soutien psychologique.

■ Quelle que soit la réponse judiciaire apportée, l'ADAVIP saisie sur réquisition du Parquet contacte aussitôt la victime et lui garantit, si elle le souhaite, son soutien en temps réel et dans la durée ; et ce en lien avec les autres partenaires impliqués dans le réseau.

2. L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Il est indispensable de pouvoir proposer à une femme victime de violences un accompagnement psychologique, que ce soit dans l'immédiateté de la commission de l'infraction ou encore dans la durée.

a. L'Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (A.D.A.V.I.P. 53)

Un psychologue clinicien intervient au sein de l'ADAVIP, lors d'entretiens gratuits et strictement confidentiels, qui se déroulent :

- soit dans l'immédiateté de la commission de l'infraction, notamment lorsque l'ADAVIP est réquisitionnée par le procureur en application de l'article 41 du CPP ;
- soit dans les jours qui suivent les violences, lorsque les victimes sont orientées par les partenaires

Selon le degré de traumatisme de la victime consécutif aux violences conjugales, le psychologue assure un suivi dans la durée du sujet, afin d'éviter que ne s'installent des séquelles invalidantes.

Lieu des entretiens cliniques :

Résidence «les remparts» Porte C

14 rue des Curés

53000 LAVAL

Tél : 02.43.56.40.57 - Fax : 02.43.49.00.21

adavip53@wanadoo.fr

Contact : M. Enoch BANDECCHI – Psychologue clinicien.

Mis à disposition par le Conseil général de la Mayenne à temps complet.

Permanences à Laval, dans les locaux de l'ADAVIP

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 19h, le Samedi matin sur demande.

b. Les Centres Médico Psychologiques (CMP)

Les CMP assurent des missions de prévention, d'écoute, de soins et d'information dans le cadre de suivis psychologiques pré, post ou sans hospitalisation, de consultations spécialisées et d'entretiens d'aide. Ils sont composés de nombreux professionnels : psychiatres, psychologues, assistantes sociales, infirmiers et ergothérapeutes.

Les consultations sont gratuites et confidentielles, avec ou sans rendez-vous. Les personnes accueillies ont plus de 16 ans et s'adressent au CMP dans le cadre d'une démarche volontaire, ou bien à la demande du médecin traitant, d'un proche ou d'un partenaire du réseau de soin.

Le département de la Mayenne compte plusieurs permanences :

- 23 place des Pommerais
53000 Laval
Tél : 02.43.53.40.92

Ouvert le lundi et le jeudi de 9h à 18h30, et le mardi, le mercredi et le vendredi de 9h à 17h.

- 80 rue du Bois de l'Huisserie
53000 Laval
Tél : 02.43.53.66.88

Ouvert le lundi et le mercredi de 9h à 18h30 et le mardi, le jeudi et le vendredi de 9h à 17h.

- 146 rue Charles de Gaulle
53100 Mayenne
Tél : 02.43.30.48.98

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h30

- **Clinique du Haut Anjou**
2 rue Saint Just
53200 Château-Gontier
Tél : 02.43.70.73.10

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h.

- 20 avenue de Paris
53500 Ernée
Tél : 02.43.05.83.85

Ouvert du lundi au vendredi de 10h à 16h30

- 21 rue St Georges
53700 Villaines-la-Juhel
Tél : 02.43.03.75.44

Ouvert le lundi, le mardi et le jeudi de 11h à 16h30

- **Maison Communauté**
28 rue de la Libération
53290 Grez en Bouère
Tél : 02.43.70.56.88

Ouvert le mardi - horaires selon rendez-vous.

- 15 rue de Montaigu
53600 Evron
Tél : 02.43.01.24.01

Ouvert le mardi, le jeudi et le vendredi de 9h à 17h.

3. L'ACCOMPAGNEMENT HÉBERGEMENT

Le département de la Mayenne compte trois centres d'hébergement, répartis sur l'ensemble du territoire, capables d'accueillir, dans l'urgence ou non, les femmes victimes de violences. Le CHRS REVIVRE est présent sur l'arrondissement de Laval, l'association COPAINVILLE sur le Nord Mayenne, et le FJT l'Illiadé sur le Sud Mayenne.

a. REVIVRE et COPAINVILLE : un hébergement d'urgence

Le CHRS Revivre et l'association Copainville proposent 24h/24h et 7j/7j un accueil immédiat et inconditionnel à toute femme victime de violences conjugales avec ou sans enfant.

Ces deux organismes offrent un environnement sécurisant et apaisant afin de permettre aux femmes reçues d'être écoutées, de faire le point sur leur situation et de décider sereinement de leur avenir.

Au delà de l'hébergement d'urgence, un hébergement temporaire est également proposé aux femmes qui décideraient de ne pas retourner chez elles. Ces femmes peuvent bénéficier d'un accompagnement social adapté à leurs besoins, d'un soutien psychologique et d'une orientation vers les partenaires compétents.

Coordonnées de Revivre :

149 avenue Pierre de Coubertin, 53000 LAVAL

Tél : 02.43.53.15.23 - Fax : 02.43.53.24.88

revivre53@wanadoo.fr

Contact : Brigitte LESNARD - Directrice

Coordonnées de Copainville :

273 rue du Fauconnier, 53100 Mayenne

Tél : 02.43.30.25.00 - Fax : 02.43.30.25.01

copainville-mayenne@wanadoo.fr

www.copainville.com

Contacts :

Catherine SAUDRAIS, éducatrice, et Jean-Claude DAVOUST, directeur adjoint.

b. Le Foyer des Jeunes Travailleurs L'Illiadé (Sud Mayenne)

Le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) offre une solution d'hébergement temporaire aux femmes victimes de violences et à leurs enfants, en mettant à leur disposition un appartement indépendant du reste du FJT.

Le FJT est saisi des demandes d'hébergement via le CCAS de Château-Gontier ou l'Antenne Solidarité.

Coordonnées du FJT :

9 rue du 8 mai 1945

53200 CHATEAU-GONTIER BAZOUGES

Tél : 02.43.07.27.05 - Fax : 02.43.70.97.75

direction@illiade.asso.fr

Contact : Myriam LEBOURDAIS – Animatrice

Coordonnées du CCAS :

23 place de la République

53200 CHATEAU-GONTIER BAZOUGES

Tél : 02.43.09.55.55 - Fax : 02.43.07.96.82

Contact : Anne DAUZON - Directrice

Coordonnées de l'Antenne Solidarité :

10 rue Olivier de Rougé, BP 40 413

53002 CHATEAU-GONTIER

Tél : 02.43.09.68.68 - Fax : 02.43.09.68.69

Contact : Valérie DUPREY - Responsable de l'Antenne Solidarité

4. L'ACCOMPAGNEMENT À L'EXAMEN DES DROITS AUX PRESTATIONS FAMILIALES ET/OU SOCIALES

a. Le service de proximité de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

La Mutualité Sociale Agricole, avec l'ensemble de son service de proximité d'Action Sanitaire et Sociale sur le terrain (21 personnes, 20 lieux d'accueil physique) peut permettre aux femmes agricultrices ou salariées agricoles de trouver un lieu d'écoute et de soutien en cas de besoin. Ses travailleurs sociaux peuvent ensuite assurer une prise en charge des personnes ou les relayer vers d'autres instances départementales.

Contacts : Patricia Guillet - Responsable du service : 02 43 91 81 20

E-mail : guillet.patricia@mayenne-orne-sarthe.msa.fr

Marie Lamy - Secrétaire-assistante : 02 43 91 81 21

Christelle Bouvier - Secrétaire-assistante : 02 43 91 81 45

b. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La Caisse d'allocations familiales (CAF) accompagne les familles à toutes les étapes importantes de la vie (naissance, éducation, séparation...).

Lors des séparations, la CAF propose aux familles une information complète sur les changements de leur dossier allocataire, et oriente vers les partenaires.

Elle joue un rôle important dans l'accompagnement des femmes victimes de violences, en levant les freins financiers qui les empêchaient de quitter leur domicile. Elle leur permet de retrouver une autonomie financière vis-à-vis du conjoint violent, en étudiant avec elles l'ensemble des aides possibles (APL, RSA...).

Coordonnées :

11 quai Paul Boudet, 53088 LAVAL Cedex 9

www.caf.fr

Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

Contacts : Ingrid Pottier / Anne Oliverly au 02 43 67 76 96

5. L'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT

a. La Direction Départementale de l'Équipement

Coordonnées : Rue Mac Donald
53000 LAVAL

Contact : Martine de BERNON - responsable du bureau habitation et droit au logement opposable.

Tél : 02.43.67.88.40

b. Mayenne Habitat

Coordonnées : 10 rue Auguste Beuneux
53000 LAVAL

Tél : 02.53.54.55.56 - Fax : 01.46.52.82.10

Contact : Monsieur LEVEAU

Fax : 02.43.56.60.45

c. Méduane Habitat

Coordonnées : 15 quai Gambetta
53000 LAVAL

Tél : 02.43.59.12.12 - Fax : 02.43.59.20.10

Contact : Madame LANSSADE

Fax : 02.43.59.20.10

d. Le Logis Familial Mayennais - CIL

Siège : 22 rue Royallieu, BP 0929

53009 LAVAL Cedex

Tél : 02.43.49.49.49 - Fax : 02.43.56.27.11

Ouverture du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 18h.

Contact : Marie-Line LEVEQUE - Responsable de la gestion locative.

6. L'ACCOMPAGNEMENT EMPLOI – FORMATION

Le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF MAYENNE)

Le CIDFF propose aux femmes un accompagnement gratuit et personnalisé, réalisé par une conseillère en insertion professionnelle. Les personnes désirant bénéficier de ce suivi sont invitées à prendre rendez-vous auprès du secrétariat.

Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h (sur rendez-vous)

Coordonnées :

63 quai Paul Boudet

53000 LAVAL

À partir du 1^{er} mars 2010 :

89 boulevard Brune

53000 LAVAL

Tél : 02.43.56.99.29 - Fax : 02.43.67.01.07

cidf53@wanadoo.fr

Contact : Marie-Odile SAINT-AUBIN - Conseillère en insertion professionnelle

C - AUTRES CONTACTS

a. La Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Cabinet du Préfet

46 rue Mazagran, BP 1507

53015 LAVAL Cedex

Tél : 02.43.01.52.90 - Fax : 02.43.01.50.74

myriam.lepert@mayenne.pref.gouv.fr

Contact : Myriam LEPERT - Chargée de mission

b. Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)

2 bd Murat - BP 3840

53030 LAVAL Cedex 9

Tél : 02.43.67.20.00 - Fax : 02.43.67.19.04

dd53-direction@sante.gouv.fr

<http://paysdelaloire.sante.gouv.fr>

Contact : Madeleine ROSSIGNOL

c. Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP)

Cité administrative

Rue Mac Donald, BP 3850

53030 LAVAL cedex 9

Contact : Françoise Boichet

Tél. 02 43 67 60 20

d. Services Départementaux de l'éducation nationale (Inspection Académique)

Cité administrative

Rue Mac Donald, BP 3851

53030 LAVAL cedex 9

Contact : Philippe MOTTIER

Tél : 02 43 59 92 38

philippe.mottier@ac-nantes.fr

e. Direction Départementale de l'Équipement

Rue Mac Donald

53000 LAVAL

Contact : Martine de BERNON - responsable du bureau habitation et droit au logement opposable.

Tél : 02.43.67.88.40

f. Direction Départementale de la Jeunesse, des sports et de la vie associative

26 rue Mortier

53000 LAVAL

Tél : 02.43.53.51.81 - Fax : 02.43.49.00.11

Contact : Agnès LE LANNIC - Correspondante égalité

g. Conseil général de la Mayenne

39 rue Mazagran, BP 1429

53014 LAVAL Cedex

Tél : 02.43.66.53.53 - Fax : 02.43.66.53.32

webmaster@cg53.fr

www.lamayenne.fr

h. Les mairies

• **Mairie de Laval**

Place du 11 novembre

53000 LAVAL

Tél : 02.43.49.43.00 - Fax : 02.43.49.43.26

• **Mairie de Mayenne**

10 rue de Verdun

BP 111

53103 MAYENNE CEDEX

Tél : 02.43.30.21.21 - Fax : 02.43.30.21.10

• **Mairie de Château-Gontier**

23 place de la République

53200 CHATEAU-GONTIER BAZOUGES

Tél : 02.43.09.55.55 - Fax : 02.43.07.96.82

i. Association des maires de la Mayenne

91 avenue Robert Buron, BP 2049

53020 LAVAL Cedex

Tél : 02 43 59 09 00 - Fax : 02 43 59 29 41

Contact : amf53.laval@wanadoo.fr

j. Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

37 bd Montmorency

53084 LAVAL Cedex

Tél : 02.43.59.65.22 - Fax : 02.43.53.30.43

Contact : Gérard MORREAU - Médiateur

gerard.moreau@cpam-laval.cnamts.fr

k. Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne

12 rue de Verdun
53000 LAVAL
Tél : 02.43.49.50.00 - Fax : 02.43.49.33.16

l. Chambre d'Agriculture de la Mayenne

Parc Technopole,
Rue Albert Einstein, BP 36135
53061 LAVAL Cedex 9
Tél : 02.43.67.37.00 - Fax : 02.43.67.38.99
www.mayenne.chambagri.fr

m. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Mayenne

39 quai Gambetta
BP 30227
53002 LAVAL CEDEX
Tél : 02.43.49.88.88 - Fax : 02.43.49.88.99
www.cm-laval.fr

n. Délégation régionale de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE)

33 rue de Strasbourg
44000 NANTES
Tél : 02 40 89 94 70 - Fax : 02 43 89 94 79

o. le mouvement pour le planning familial

Le Mouvement du Planning Familial accueille, écoute et informe le public sur la contraception, la sexualité, l'IVG, le SIDA et la vie de couple.

Coordonnées :

- 33 bis allée du Vieux Saint Louis
53000 LAVAL
Tél : 02.43.49.23.87 - Fax : 02.43.70.55.32
www.planning-familial.org

- 11 rue du Général Lemonnier
53200 CHATEAU-GONTIER

Permanences à Laval les 1^{er} et le 3^e mercredis du mois, et à Château-Gontier le 2^e et 4^e mercredis.

Contact : Monsieur Emann

p. L'union départementale des associations familiales de la mayenne (u.d.a.f.)

L'UDAF a pour mission la représentation de l'ensemble des familles du département ainsi que la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Elle participe à plus de 80 instances, commissions ou organismes au sein desquels elle défend les intérêts des familles.

Toute personne peut se renseigner dans des domaines aussi divers que la consommation, le logement, la politique familiale et la parentalité, les droits sociaux, et obtenir soit une réponse directe, soit une orientation précise vers les professionnels ou l'organisme compétent.

Coordonnées :

26 rue des Docteurs Calmette et Guérin
BP 1009
53010 LAVAL Cedex
Tél : 02.43.49.52.78 - Fax : 02.43.49.52.69
udaf53@unaf.fr
www.udaf53.fr

Contact :

Odile Gombault, Frédéric Habouzit.

q. Direction de l'enseignement catholique

37 rue Britais, BP 1207
53012 LAVAL cedex
Tél : 02.43.26.18.00 - Fax : 02.43.26.18.01

Contact : Madame LUCAS

a-lucas@ddec53.com

Le dispositif 115 référent «Violence Hébergement» en Mayenne. Une réponse 24h/24h et 365 jours par an

I. PRÉSENTATION DES ORGANISMES PORTEURS DE L'ACTION

• REVIVRE

149 avenue Pierre de Coubertin
53000 LAVAL

Tél : 02.43.53.15.23 - Fax : 02.43.53.24.88
revivre53@wanadoo.fr

Personne ressource :

Brigitte LESNARD - Directrice

• SAO

4 allée du 19 mars 1962
53000 LAVAL

Tél : 02.43.49.93.26 - Fax : 02.43.49.94.67
sao53@wanadoo.fr

Personnes ressources :

Anne Lemaître et Marleen Terrier - Conseillères ESF

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Date de démarrage de l'action :

le 25 novembre 2005 (conférence de presse présidée par le Préfet à l'issue de la commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes)

Objectif de l'action :

Offrir en complément du 3919 (numéro national), un numéro d'appel local, susceptible d'apporter une réponse immédiate en matière d'accueil et d'orientation des victimes en Mayenne, et ce 24h/24h et 365 jours par an.

Public visé :

Les femmes âgées de plus de 18 ans, victimes de toutes violences, en Mayenne.

Description de l'action :

Du lundi au vendredi, la gestion du service est assurée par deux organismes :

- le SAO de 9h à 17h30
- REVIVRE de 17h30 à 9h.

Le week-end et les jours fériés, REVIVRE assure 24h/24h l'accueil téléphonique.

La personne est entendue par une intervenante sociale du SAO ou de REVIVRE. Après évaluation de la situation et si la personne le souhaite, elle est orientée vers les compétences des partenaires repérés (accueil de jour (cf fiche n°2), hébergement...), l'objectif étant d'apporter une réponse rapide à la demande.

Un bilan téléphonique a lieu quotidiennement, au cours duquel le SAO et REVIVRE échangent sur les dossiers en cours et sur les personnes suivies. De plus, une rencontre hebdomadaire est organisée.

Moyens en ressources humaines :

Service de jour : deux conseillères ESF en CDI, à temps plein.
Service de nuit : cinq travailleurs sociaux.

Financeurs 2009 :

Pour le SAO : DDASS, Mairie de Laval, Conseil Général.
Pour REVIVRE : DDASS

Le dispositif d'accueil de jour.

I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME PORTEUR DE L'ACTION

• **REVIVRE**

149 avenue Pierre de Coubertin, 53000 LAVAL
Tél : 02.43.53.15.23 - Fax : 02.43.53.24.88
revivre53@wanadoo.fr

Lieu de l'action :

33 rue Abbé Laize, 53000 LAVAL
Tél : 02.43.56.95.94

Personnes ressources :

Brigitte LESNARD – Directrice
Bertille NTYAM-MENGUE – Éducatrice spécialisée

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Date de démarrage de l'action : 15 septembre 2009

Origine de l'action :

Jusqu'à présent, les femmes victimes de violences conjugales bénéficiaient d'un accueil de jour en un lieu qu'elles partageaient avec les personnes SDF ou présentant des problèmes psychologiques et des conduites addictives. Il n'existait pas en Mayenne de lieu dédié aux femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants, susceptible de leur offrir un cadre serein dans lequel elles seraient accueillies, orientées, et pourraient échanger avec d'autres femmes.

En outre, dans le cadre du plan d'action national et départemental 2008-2010, il est demandé de mettre en œuvre un lieu d'accueil de jour d'ici la fin de ce plan.

Objectif de l'action :

- Permettre aux femmes victimes de violences de bénéficier d'un dispositif de proximité ouvert durant la journée pour les accueillir, les informer et les orienter, en complément des structures existantes,
- Prévenir les situations d'urgence telle l'organisation du départ des femmes victimes, sans passer nécessairement par une structure d'hébergement d'urgence, et les accompagner vers l'autonomie.

Public visé :

les femmes de plus de 18 ans, victimes de violences conjugales, avec ou sans enfant.

Description de l'action :

Cet accueil de jour fonctionne dans un premier temps les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h. Il permet aux femmes d'être écoutées et entendues, mais aussi orientées dans leurs démarches et accompagnées vers l'autonomie, par des professionnels.

Ce lieu est situé à Laval, afin d'être accessible aux femmes de la Mayenne.

Cet accueil de jour a été mis en place en complément et en articulation avec les structures, les dispositifs, les compétences et les partenaires du réseau existant et agissant sur cette thématique. Il est envisagé de formaliser des partenariats avec des conventions d'engagement.

Moyens matériels : une maison type 5

Moyens en ressources humaines :

Une éducatrice spécialisée à temps partiel (17h30) en CDD.

Financeurs 2009 :

Services de l'État (Délégation aux droits des femmes et à l'égalité, DDASS, FIPD), CAF, Agglomération de Laval, Ville de Laval

Le dispositif hébergement d'urgence de nuit par Revivre et Copainville.

I. PRÉSENTATION DES ORGANISMES PORTEURS DE L'ACTION

• REVIVRE

149 avenue Pierre de Coubertin, 53000 LAVAL
Tél : 02.43.53.15.23 - Fax : 02.43.53.24.88
revivre53@wanadoo.fr

• COPAINVILLE

273 rue du Fauconnier, 53100 Mayenne
Tél : 02.43.30.25.00 - Fax : 02.43.30.25.01
copainville-mayenne@wanadoo.fr

Personnes ressources :

Brigitte LESNARD – Directrice de Revivre
Jean-Claude DAVOUST - Directeur adjoint de Copainville

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Date de démarrage de l'action :

Depuis la mise en œuvre du 115 en 2004.

Objectif de l'action :

Assurer une réponse immédiate de nuit pour la prise en charge d'une femme victime de violences

Public visé :

Les femmes de plus de 18 ans, victimes de violences conjugales, avec ou sans enfant.

Description de l'action :

Quand la victime appelle le 115, la police ou la gendarmerie (17), ou encore les pompiers (18), elle est mise directement en relation avec les directeurs de Revivre et Copainville, qui exercent une astreinte de nuit. Ils apportent une réponse d'accueil dans l'imédiateté pour l'hébergement. Si aucune place n'est disponible, la victime sera hébergée à l'hôtel.

La personne peut se présenter seule par ses propres moyens, ou bien arriver accompagnée par la police ou la gendarmerie, ou encore, à partir de 21h30 en dehors de la saison hivernale et si nécessaire, un taxi peut être mandaté pour aller la chercher.

Moyens en ressources humaines :

astreinte de nuit

Financier 2009 : DDASS

Le dispositif départemental d'accès au logement.

I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME PORTEUR DE L'ACTION

- **DDE**
Rue Mac Donald, 53000 LAVAL
- **Personne ressource :**
Martine de Bernon - responsable du bureau habitation et droit au logement opposable.
Tél : 02.43.67.88.40

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Objectif de l'action :

Etablir un partenariat entre les services publics en charge du logement et les services et associations accompagnant les femmes victimes de violences afin de pouvoir mieux répondre à l'ensemble des situations.

Public visé :

Les femmes victimes de violences répondant aux critères de droit commun pour bénéficier d'un logement social.

Description de l'action :

En cas de difficultés à obtenir un logement dans des délais raisonnables, le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) peut contribuer à faciliter l'accès au logement social. Ce dernier prend en considération les femmes victimes de violences comme un des publics prioritaires depuis 2002.

Un formulaire de demande d'attribution de logement pour femme victime de violences doit être rempli par une structure prescriptrice en accord avec la personne concernée. Cette demande est ensuite transmise à l'ensemble des responsables de gestion locative de Mayenne.

Dans le cadre du droit au logement opposable, tous les mois, une commission se réunit afin de confronter les demandes au marché.

Il faut compter entre deux et six semaines pour trouver un logement.

Moyens matériels : un parc immobilier de 15.000 logements (ouvert à l'ensemble de la population mayennaise répondant aux critères d'attribution de logement), avec un taux de rotation de 15%.

III. ANNEXE

Fiche de liaison

Le dispositif de prise en charge dans le Nord Mayenne : hébergement et insertion sociale

I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME PORTEUR DE L'ACTION

• COPAINVILLE

273 rue du Fauconnier, 53100 Mayenne
Tél : 02.43.30.25.00 - Fax : 02.43.30.25.01
copainville-mayenne@wanadoo.fr
www.copainville.com

Personne ressource :

Catherine Saudrais - Educatrice.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Date de démarrage de l'action : 2004

Objectif de l'action :

- Accueillir les femmes victimes de violences ayant quitté leur domicile, souvent en urgence, et leur offrir un hébergement dans un environnement sécurisant et apaisant, afin qu'elles puissent décider calmement de leur avenir.
- Ecouter, faire une première approche de diagnostic et orienter.
- Accompagner et soutenir ces femmes dans leur parcours de retour à l'autonomie.

Public visé : Les femmes victimes de violences conjugales de plus de 18 ans, avec ou sans enfant.

Description de l'action :

1. L'accueil en urgence

Pour toutes les demandes d'accueil, un correspondant Copainville est joignable 24h/24h et 7j/7j. Celui-ci transmet aussitôt l'information aux intervenants du service.

L'accueil se fait immédiatement. Si les trois logements sont occupés, une solution est recherchée auprès de l'association REVIVRE. En dernier ressort, la solution hôtelière peut être envisagée.

Le travail en réseau mis en place sur Mayenne permet, avec le CCAS, d'envisager et de trouver des solutions rapides de relogement, grâce à ses logements d'urgence et ses appartements ALT. Une collaboration étroite permet de répondre rapidement aux problèmes de scolarisation et d'accueil périscolaire des enfants.

Les trois logements de l'Association Copainville sont conventionnés ALT.

2. L'accueil des femmes avec des enfants se fait à l'extérieur de la structure d'hébergement.

3. La résidence sociale de l'association permet l'accueil des femmes seules de moins de 30 ans.

Moyens matériels :

Un appartement T4 et deux appartements T3 situés à Mayenne, permettant l'accueil simultané de 14 personnes. Les logements sont financés par un conventionnement ALT et les personnes hébergées participent aux frais d'hébergement à hauteur de 15% de leurs ressources.

Moyens en ressources humaines :

Une éducatrice (0,5 équivalent temps plein).

Financier 2009 : DDASS

Le dispositif de prise en charge dans le Sud Mayenne : hébergement et accompagnement social

I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME PORTEUR DE L'ACTION

• FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS L'ILIADE

9 rue du 8 mai 1945
53200 CHATEAU-GONTIER BAZOUGES
Tél : 02.43.07.27.05 - Fax : 02.43.70.97.75
direction@iliade.asso.fr

Personne ressource :

Myriam Lebourdais - Animatrice

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Date de démarrage de l'action : 1^{er} novembre 2005

Objectif de l'action :

Offrir une solution d'hébergement temporaire (deux mois maximum) et sécurisé à une femme victime de violences conjugales, le temps pour elle de trouver un logement pérenne. Il ne s'agit pas d'une solution d'urgence mais d'un logement temporaire mobilisable dans la journée.

Public visé :

Les femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfant, en rupture familiale, domiciliées en priorité sur l'arrondissement du Sud Mayenne.

Description de l'action : Pour bénéficier de ce logement, la personne intéressée doit en faire la demande auprès d'un travailleur social (une des assistantes sociales de l'Antenne Solidarité, le service social du Centre Hospitalier du Haut Anjou (PASS), la conseillère en Economie Sociale et Familiale de Mayenne Habitat, ou encore la conseillère en Economie Sociale et Familiale du CCAS de Château-Gontier). Le travailleur social se chargera alors de remplir une fiche d'évaluation et de la transmettre soit à la directrice du CCAS, soit à la responsable de l'Antenne Solidarité de Château-Gontier, de Grez en Bouère et Meslay du Maine. Les responsables décident, si possible conjointement, de l'accès à l'hébergement et en informent le FJT.

L'accueil dans les lieux se fait du lundi au jeudi de 9h à 22h et le vendredi de 9h à 16h30.

Un contrat d'hébergement et d'accompagnement est alors signé entre la personne bénéficiaire du logement et le FJT l'Iliade, pour une durée de quinze jours renouvelable jusqu'à deux mois maximum.

Outre l'hébergement, le FJT offre aussi un accompagnement social : un contrat d'objectif est mis en place, ainsi qu'une fiche de liaison. Cet accompagnement est réalisé conjointement par une assistante sociale et l'animatrice du FJT en charge des femmes victimes de violences, sans perdre de vue l'objectif, qui est le retour à l'autonomie de la personne suivie.

Moyens matériels :

Un appartement Type 4 meublé et équipé, offrant une chambre pour un adulte et deux chambres pour les enfants. Au total, un adulte, trois enfants et un bébé peuvent être accueillis.

Cet appartement est loué à Mayenne Habitat par le FJT, et meublé par le FJT (partenariat avec le Crédit Agricole). Il est financé grâce à l'ALT et à une participation financière des femmes accueillies calculée selon leurs revenus. Les charges (eau, gaz, électricité) sont réglées par le FJT.

Moyens en ressources humaines :

Une animatrice

Financeurs 2009 :

la DDASS (finance un quart temps), le FIPD.

Le dispositif de prise en charge dans l'arrondissement de Laval : hébergement et insertion sociale

I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME PORTEUR DE L'ACTION

• **CHRS REVIVRE**

149 avenue Pierre de Coubertin

53000 LAVAL

Tél : 02.43.53.15.23 - Fax : 02.43.53.24.88

revivre53@wanadoo.fr

Personne ressource :

Brigitte LESNARD - Directrice

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Date de démarrage de l'action : 1984

Objectif de l'action :

- Accueillir les femmes victimes de violences ayant quitté leur domicile, souvent en urgence, et leur offrir un hébergement dans un environnement sécurisant et apaisant, afin qu'elles puissent décider calmement de leur avenir.
- Ecouter, faire une première approche de diagnostic et orienter.
- Accompagner et soutenir ces femmes dans leur parcours de réinsertion, en mettant en place un réseau de compétences dans les domaines juridique, professionnel et social.

Public visé :

Les femmes victimes de violences conjugales, de plus de 18 ans, avec ou sans enfants, en rupture familiale.

Description de l'action :

Le CHRS REVIVRE offre une solution d'hébergement temporaire aux femmes ayant fui leur domicile du fait des violences subies. Ces femmes, en perte de repères, sont à la recherche non seulement d'un toit pour elles et parfois leurs enfants, mais aussi d'une oreille attentive et compétente, capable de les faire avancer dans leur réflexion personnelle.

REVIVRE propose plusieurs solutions d'hébergement aux finalités et aux modalités différentes :

- un accueil de jour (cf fiche action n°1)
- un accueil d'urgence : le CHRS URGENCE offre un accueil immédiat et inconditionnel à toutes les femmes se présentant aux portes de l'association, qui peut durer trois semaines maximum. Ce laps de temps doit permettre à la femme victime de décider si elle souhaite retourner à son domicile, ou au contraire le quitter.

- un hébergement temporaire (CHRS APPARTEMENTS). L'admission des femmes se fait suite à un entretien, auquel assistent également les enfants adolescents supposés accompagner leur mère durant leur séjour. L'équipe éducative élabore un «contrat de séjour», afin de mettre en place un projet individuel entre la référente et la personne suivie. Un accompagnement dans les démarches administratives, et juridiques, dans la recherche d'un logement, dans l'insertion professionnelle ainsi qu'un accompagnement santé sont possibles avec l'ensemble des partenaires. L'hébergement dure alors de trois à six mois.

Moyens matériels :

- Le local d'urgence, permettant un accueil collectif du public.
- Le CHRS URGENCE : un appartement de Type 4 et un appartement de Type 3. Au total, 12 places sont disponibles.
- Le CHRS APPARTEMENTS : 4 appartements de Type 3, 2 appartements de Type 1, 1 appartement de Type 2 et 3 appartements de Type 4. Au total, 25 places sont disponibles.

Tous ces appartements sont meublés.

Moyens en ressources humaines :

- une éducatrice spécialisée, à temps partiel (17h30 hebdomadaires), dont la mission est d'accompagner spécifiquement les femmes victimes de violences sur les places d'urgence, stabilisations et ALT.
- trois éducatrices à temps plein interviennent au CHRS APPARTEMENTS. Elles accompagnent toutes les personnes hébergées, à savoir essentiellement des femmes victimes de violences, mais pas seulement.
- un moniteur éducateur, à temps plein, occupe le poste d'accueil au CHRS URGENCE. Il s'occupe de l'accueil des hommes aussi bien que des femmes.

Financier 2009 : DDASS.

Le dispositif d'accueil social des victimes de violences au sein des commissariats et gendarmeries

I. PRÉSENTATION DE LA PERSONNE RESSOURCE

Catherine Bosset - intervenante sociale en Mayenne

E-mail : catherine.bosset@cg53.fr

Lieux d'intervention :

• Hôtel de police

Place Mendès France, BP 1335

53013 LAVAL Cedex

Tél : 02.43.67.81.17

• Gendarmerie

27 rue Solférino, 53000 LAVAL

Tél : 02.43.59.57.71

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Date de démarrage de l'action : 1^{er} mai 2008

Origine de l'action :

En Mayenne, 60 à 70% des interventions du service de police ou des brigades de gendarmerie ne concernent pas des infractions pénales, mais des situations dont l'enjeu est social. Il a donc été fait état de la nécessité de pouvoir offrir une réponse sociale immédiate à tout problème posé.

Objectifs de l'action :

- Accueillir, écouter et orienter les personnes en situation de détresse sociale signalées par le service de police ou les brigades de gendarmerie,
- Etablir le relais avec les services sociaux du Conseil Général ou le CCAS afin de garantir une continuité dans la prise en charge des personnes accueillies,
- Après avoir identifié les situations, travailler en concertation avec les travailleurs sociaux compétents pour enclencher l'accompagnement nécessaire².

Public visé :

Toute personne ayant fait l'objet d'une intervention de la part d'une brigade ou du service de police ou se présentant spontanément.

Description de l'action :

- L'intervenante sociale peut être saisie par le service de police et les brigades de gendarmerie à la suite d'une intervention, ou bien s'auto-saisir, suite à la connaissance d'une main courante, ou être saisie par les partenaires.
- Envoi d'un courrier de convocation aux personnes mentionnées dans le rapport d'intervention. La rencontre a lieu au domicile de la personne ou dans les locaux du commissariat.

- Prise de contact avec les Antennes Solidarité afin de savoir si cette personne est connue des services. Suivant les dossiers, un échange avec l'assistant(e) social(e) référent(e) permet d'adapter l'intervention.
- L'entretien permet à la personne de verbaliser ses problèmes. L'intervenante sociale va alors reformuler les faits, évaluer la situation et établir des priorités (orientation vers les partenaires compétents).

Moyens matériels :

Mise à disposition d'un bureau au sein du commissariat et de la gendarmerie de Laval.

Moyens en ressources humaines :

Une intervenante sociale en CDI, à temps complet.

Financeurs 2009 :

Conseil Général (50%) et Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) (50%).

² Extrait de la Fiche technique "l'intervenant social en commissariat et gendarmerie".

Le dispositif d'accompagnement juridique des victimes de violences au sein des commissariat et gendarmeries

I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME PORTEUR DE L'ACTION

• ADAVIP 53

Résidence «les remparts» Porte C
14 rue des Curés, 53000 LAVAL
Tél : 02.43.56.40.57 - Fax : 02.43.49.00.21
adavip53@wanadoo.fr

Personne ressource :

Sylvie SAUTON – Directrice

Juristes assurant ces permanences de proximité :

Géraldine ALLART et Caroline RAVOUX

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Date de démarrage de l'action au commissariat de Laval :
septembre 2003

Date de démarrage de l'action en gendarmeries :
novembre 2005

Objectifs de l'action :

- Détecter les victimes n'osant pas porter plainte et se contentant de faire établir des mains courantes ou des déclarations sur procès-verbal par peur de représailles
- Aller au devant des victimes en leur proposant une aide immédiate et un suivi dès le dépôt de plainte ou dans les jours qui suivent la commission de l'infraction traumatogène.
- Améliorer la qualité de la prise de plainte avec possibilité d'accompagnement des victimes les plus vulnérables lors de leur audition.
- Assurer un accompagnement de qualité des victimes et poursuivre le suivi de leur dossier, dans la proximité, jusqu'au procès le cas échéant.
- Eviter la « déperdition » des victimes de violences conjugales qui n'auraient pas fait valoir leurs droits sans cette aide de proximité : **unité de temps, de lieu et d'action.**

Public visé :

Toute femme ou homme victime de violences se présentant à l'hôtel de police de Laval et dans les brigades de gendarmerie de Mayenne, Château-Gontier et Evron.

Description de l'action :

- Fréquence des permanences hebdomadaires tenues par les juristes :
 - chaque lundi à la brigade de Mayenne : de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30.
 - chaque jeudi à la gendarmerie de Château-Gontier : de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30.
 - les 1^{er} et 3^e mercredis du mois à la gendarmerie d'Evron : de 10 h 00 à 12h00 et de 14 h 00 à 17 h 00
 - Une juriste de l'ADAVIP 53 est également présente deux jours entiers par semaine (les mercredi et jeudi) au sein du commissariat de police de Laval.

- Saisine de la juriste dès le dépôt de plainte par les Officiers de Police Judiciaire, sur réquisition du Procureur (article 41 du CPP) ou sur orientation des partenaires, dont l'intervenante sociale qui peut détecter des situations à risques lors de l'examen des mains courantes.

- Entretiens individuels et confidentiels, avec possibilité de rencontrer sous 24h le psychologue clinicien et de bénéficier d'un suivi psychologique dans la durée, au sein de l'association.

Moyens matériels :

Mise à disposition d'un bureau répondant aux exigences de la confidentialité au sein du commissariat de police de Laval et des brigades de gendarmerie de Mayenne, Evron et Château-Gontier.

Moyens en ressources humaines :

Trois juristes en CDI, à temps complet.

Financeurs 2009 :

- Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour ce qui concerne les permanences tenues, deux journées entières dans la semaine, au commissariat de Laval ;
- Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour ce qui concerne les permanences hebdomadaires tenues dans les gendarmeries de Château-Gontier, Mayenne et Evron ;
- Les mairies de Château-Gontier, Mayenne et Evron ;
- Le Conseil Général de la Mayenne (mise à disposition du psychologue-clinicien intervenant à temps complet au sein de l'ADAVIP 53 et qui reçoit, dans l'immédiateté ou sous 24 h, les victimes particulièrement traumatisées « détectées » par les juristes dans les permanences de proximité ci-dessus décrites.

Le dispositif d'accès au droit en matière de droit civil dans les zones dites rurales (communes hors Laval)

I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME PORTEUR DE L'ACTION

• **CIDFF Mayenne**

63 quai Paul Boudet, 53000 LAVAL

Tél : 02.43.56.99.29 - Fax : 02.43.67.01.07

cidf53@wanadoo.fr

A partir du 1^{er} mars 2010 :

89 bd Brune, 53000 LAVAL

Personne ressource :

Mayanne ROQUETTE – Directrice

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Origine de l'action :

L'accès au droit et à l'information juridique pour les femmes vivant en milieu rural peut être plus difficile. Il est donc important de se déplacer et d'intervenir au plus près du public en proposant un service de proximité.

C'est ainsi qu'ont été mises en place en Mayenne des permanences juridiques dans plusieurs communes hors Laval.

Objectif de l'action :

Offrir une information juridique gratuite et anonyme, ponctuelle ou suivie, aux femmes victimes de violences, principalement en droit civil (droit de la famille).

Description de l'action :

Des permanences juridiques sont tenues une fois par mois dans trois villes du département de la façon suivante :

- à Château-Gontier, le 1^{er} jeudi du mois, de 9 h 00 à 13 h et de 13 h 30 à 17 h
Mairie annexe de Château-Gontier/Bazouges
- à Evron, le 2^e vendredi du mois, de 9 h 00 à 13 h et de 13 h 30 à 17 h – Mairie, 4 rue Hertford
- à Mayenne, le 3^e lundi du mois, de 9 h 00 à 13 h et de 13 h 30 à 16 h 00
Salle Grimaldi – Bureau n° 1 – Place des Halles
- à Ernée, le 3^e mardi du mois, de 9h à 13h
Cité administrative
Bureau n° 2, Place Renault Morlière
- à Craon, le 4^e lundi du mois - de 9h à 13h
Place du Maréchal Leclerc

Ces permanences ont pour but de détecter les violences intra-familiales et d'orienter les victimes vers les organismes compétents, mais également d'aider à la résolution des problèmes juridiques périphériques générés par la séparation (droit de visite et d'hébergement, pension alimentaire)

Moyens matériels :

Mise à disposition de locaux par les mairies partenaires.

Moyens en ressources humaines :

Une juriste

Financeurs 2009 : Conseil Régional, Mairies concernées.

Le dispositif d'accès au droit en matière de droit pénal dans les quartiers urbains sensibles et les zones dites rurales (communes hors Laval)

I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME PORTEUR DE L'ACTION

• ADAVIP 53

Résidence «les Remparts» Porte C

14 rue des Curés

53000 LAVAL

Tél : 02.43.56.40.57 - Fax : 02.43.49.00.21

adavip53@wanadoo.fr ou adavip.53@gmail.com

Personnes ressources :

Sylvie SAUTON – Directrice

Juristes impliquées dans l'action :

Géraldine ALLART et Caroline RAVOUX

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Origine de l'action :

L'accès au droit et à l'information juridique pour les femmes vivant en milieu rural ou dans certains quartiers urbains facilement stigmatisés (Saint-Nicolas, Kellermann, le Pavement, les Fourches..) s'avère plus difficile. Il est donc important que ces structures se déplacent et interviennent au plus près du public en proposant un service de proximité.

C'est ainsi qu'ont été mises en place en Mayenne des permanences juridiques dans plusieurs communes hors Laval, ainsi que dans différents lieux pertinents à Laval.

Objectifs de l'action :

- Offrir une information juridique gratuite et anonyme, immédiate ou suivie, aux femmes victimes de violences, afin de leur permettre d'être pleinement reconnues et de faire valoir leurs droits, que ce soit dans le domaine pénal ou au plan de l'indemnisation de leurs préjudices.
- Rompre l'isolement des victimes ne pouvant se déplacer à la permanence du centre ville

Description de l'action :

- Sur le quartier sensible de Saint-Nicolas : tenue d'une permanence mensuelle à la Maison des Services Publics située 104 Boulevard Brune à Laval (chaque 1^{er} mardi du mois : de 9 h 00 à 12 h 30)
- Sur le quartier des Fourches, tenue d'une permanence hebdomadaire, chaque mardi (de 13 h 00 à 18 h 00) au sein du Centre Hospitalier de Laval – 33 rue du Haut Rocher
- A Mayenne : une permanence mensuelle tenue, chaque 2^e lundi du mois, (de 9 h 30 à 12 h 30) dans les locaux du Grimaldi, place des Halles
- A Château-Gontier : une permanence mensuelle tenue chaque 2^e jeudi du mois (de 9 h 30 à 12 h 30) à la Mairie annexe de Château-Gontier/Bazouges
- A Evron : une permanence mensuelle tenue chaque 3^e mercredi du mois (de 14 h 00 à 17 h 00), à la Mairie située 4 rue Hetford ;

Moyens matériels :

Mise à disposition de bureaux à la Maison des Services Publics (MSP) St Nicolas et au Centre Hospitalier de Laval

Mise à disposition de locaux par les mairies partenaires susvisées

Moyens en ressources humaines :

Deux juristes assurant ces permanences de proximité

Financeurs 2009 :

1. S'agissant des permanences en centre hospitalier et à la MSP St Nicolas : le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales
2. En ce qui concerne les permanences tenues dans les zones dites rurales :
 - Ville de Château-Gontier ;
 - Communauté de communes des Pays de Château-Gontier ;
 - Ville de Mayenne ;
 - Ville d'EVRON (CCAS)

Le dispositif d'accompagnement vers la réinsertion professionnelle

I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME PORTEUR DE L'ACTION

• **CIDFF Mayenne**

63 quai Paul Boudet
53000 LAVAL

Tél : 02.43.56.99.29 - Fax : 02.43.67.01.07

cidf53@wanadoo.fr

A partir du 1^{er} mars 2010 :

89 bd Brune
53000 LAVAL

Personne ressource :

Marie-Odile SAINT-AUBIN - conseillère en insertion professionnelle

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Date de démarrage de l'action :

1^{er} septembre 2006

Origine de l'action :

Entre 2005 et 2008, à l'initiative du ministère de la Justice, le CNIDFF, l'INAVEM et la FNSF ont travaillé avec les différents acteurs de terrain sur les interactions entre les problématiques de l'insertion professionnelle et celles des violences conjugales dans le cadre des deux actions Pro-Victima et IN-PRO-VIC.

Il a résulté de cette étude que les violences conjugales pouvaient avoir des conséquences significatives sur l'emploi des femmes qui en sont victimes :

« Les blessures, le dénigrement, l'isolement, le contrôle de l'activité économique par le conjoint, la perte de confiance en soi... rendent difficile l'exercice d'un emploi pour celles qui en ont un, ou l'accès à l'emploi pour celles qui sont sans activité. »

Ce constat est largement partagé par les acteurs départementaux de la lutte contre les violences faites aux femmes.

C'est pour cela que le CIDFF Mayenne a confié à une conseillère emploi formée et sensibilisée à la lutte contre les violences faites aux femmes, la mission d'aider ces femmes soit à demeurer dans l'emploi soit à construire un projet professionnel réalisable.

Objectif de l'action :

- Permettre à des femmes victimes de violences de demeurer dans l'emploi ou d'accéder à leur autonomie par l'élaboration d'une stratégie de retour à l'emploi.

Public visé : Les femmes victimes de violences.

Description de l'action :

Les femmes victimes de violences qui sont suivies au CIDFF Mayenne peuvent venir spontanément ou être orientées par des partenaires (assistantes sociales, foyers et centres d'hébergement, ADAVIP, Pôle Emploi).

La conseillère à l'emploi du CIDFF les reçoit pour des entretiens individuels confidentiels et gratuits, sur plusieurs semaines voire plusieurs mois.

Contenu : Elaboration de CV, valorisation des compétences, construction d'un projet professionnel en adéquation avec les besoins du marché départemental du travail, sélection d'offres et aide à la rédaction de lettres de motivation, aide pour lever les freins repérés.

Moyens matériels : Locaux et matériel informatique du CIDFF Mayenne

Financeurs 2009 : Délégation au droit des femmes et à l'égalité, Fonds Social Européen

Le dispositif d'accompagnement psychologique

I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME PORTEUR DE L'ACTION

- **ADAVIP 53**

Résidence «les remparts» Porte C

14 rue des Curés

53000 LAVAL

Tél : 02.43.56.40.57 - Fax : 02.43.49.00.21

adavip53@wanadoo.fr

Personne ressource :

M. Enoch BANDECCHI – Psychologue clinicien

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Objectifs de l'action :

- Favoriser la prise en charge de la détresse psychologique liée au traumatisme subi, suite à la commission de l'infraction (qu'il s'agisse de violences physiques, psychologiques, économiques ou sexuelles) ;

- Permettre à la victime de sortir de son statut de victime en intégrant l'événement traumatique à son histoire, quand il s'agit d'agressions mineures, en élaborant l'événement traumatique pour mieux l'intégrer à son histoire quand cela est possible et pour apaiser les souffrances psychiques des violences les plus graves ;

- Eviter les séquelles psychiques invalidantes par une cure de parole permettant à la victime de prendre de la distance par rapport à l'événement traumatogène et de se reconstruire ;

- Accompagner la victime à tous les stades de la procédure dans laquelle elle est engagée (notamment lors du procès), afin de limiter les effets du stress lors de l'audience ou à l'occasion d'une confrontation avec l'auteur.

Publics visés : Toutes les femmes (ou hommes) victimes et leurs enfants

Description de l'action :

Le premier entretien, lorsqu'il a lieu à la permanence principale, se déroule de préférence en binôme (psychologue + juriste).

Le psychologue, après évaluation de la détresse et des besoins de la victime, lui propose d'entamer un travail clinique au sein de l'association, dont la durée peut être d'un mois, trois à 6 mois, voire d'un an selon les situations et le degré de traumatisme de la victime; observation étant faite que ce professionnel de l'écoute n'effectue pas de thérapies à long terme.

Le psychologue participe également, aux côtés des juristes, à la préparation psychologique de la victime, soit dans les heures qui précèdent la comparution immédiate de l'auteur des violences, soit dans les jours qui précèdent l'audience correctionnelle ou le procès d'assises ; l'objectif de cette préparation étant de limiter les effets du stress lors de l'audience et de préparer les réactions émotionnelles.

Moyens en ressources humaines :

Un psychologue clinicien à temps complet.

Financier 2009 : Psychologue mis à disposition par le conseil Général de la Mayenne

Le dispositif de lutte contre les violences au travail

I. PRÉSENTATION DES ORGANISMES PORTEURS DE L'ACTION

- **ADAVIP 53**

Résidence «les remparts» Porte C
14 rue des Curés
53000 LAVAL
Tél : 02.43.56.40.57 - Fax : 02.43.49.00.21
adavip53@wanadoo.fr

- **CIDFF Mayenne**

63 quai Paul Boudet
53000 LAVAL
Tél : 02.43.56.99.29 - Fax : 02.43.67.01.07
cidf53@wanadoo.fr

Personnes ressources :

Sylvie SAUTON – Directrice de l'ADAVIP 53
Mayanne ROQUETTE – Directrice du CIDFF Mayenne

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION PARTENARIALE

Date de démarrage de l'action : juin 2008

Origine de l'action :

Les priorités nationales tiennent de plus en plus compte de la souffrance au travail et de la discrimination sous toutes ses formes. Il est apparu urgent d'informer les partenaires sociaux, les entreprises et les professions de santé sur les notions de discrimination et de harcèlement professionnel, sur leur approche juridique et leurs conséquences pénales ainsi que sur les réponses départementales en matière de prise en charge.

Objectif général de l'action :

- Sensibiliser les partenaires au cadre législatif et jurisprudentiel de la discrimination et de la souffrance au travail.
- Faire savoir qu'il existe en Mayenne des réponses en matière d'accueil et de prise en charge des victimes de harcèlement professionnel.

Description de l'action :

ACCUEILLIR

Accueillir ces publics dans le cadre des permanences de ces structures. Aide et orientation dans les démarches à accomplir.
En concertation avec le référent du pôle antidiscrimination installée près du TGI de LAVAL (référence circulaire du garde des sceaux du 11 juillet 2007).

INFORMER

- Former : Elaboration d'un module de formation « discrimination au travail », et d'un document d'information,
- Sensibiliser : Organisation de réunions d'information collectives à destination des acteurs qui peuvent jouer un rôle dans la lutte contre les discriminations et le harcèlement professionnel,

Financeurs 2009 : Délégation droits des femmes, DDTEFP.

Le dispositif de lutte contre les mutilations sexuelles féminines

I. PRÉSENTATION DES ORGANISMES PORTEURS DE L'ACTION

• **Conseil de l'ordre des médecins**

Technopolis IV
Bâtiment J, Rue Louis de Broglie
53810 CHANGE LES LAVAL
Tél : 02.43.53.41.34 - Fax : 02.43.67.09.97
mayenne@53.medecin.fr

• **ADAVIP**

Résidence «les Remparts» Porte C, 14 rue des Curés
53000 LAVAL
Tél : 02.43.56.40.57 - Fax : 02.43.49.00.21
adavip53@wanadoo.fr

• **Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité**

Cabinet du Préfet, 46 rue Mazagran
BP 1507
53015 LAVAL Cedex
Tél : 02.43.01.52.90 - Fax : 02.43.01.50.74
myriam.lepert@mayenne.pref.gouv.fr

Personnes ressources :

Docteur Philippe VENIER - Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Mayenne
Myriam Lepert - Chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité
Sylvie Sauton - Directrice de l'ADAVIP 53

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte :

La campagne de lutte contre les mutilations sexuelles féminines qui est pilotée par l'ADAVIP 53 s'inscrit dans le cadre du nouveau plan triennal (2008-2010) de lutte contre les violences faites aux femmes.

Les mutilations sexuelles féminines constituent de très graves atteintes à l'intégrité physique et psychologique de la personne, qui ont des conséquences immédiates et ultérieures désastreuses sur la santé et le psychisme, pouvant aller jusqu'à la mort des femmes, pour la plupart issues de l'immigration.

Les excisions sont interdites en France et souvent aussi à l'étranger. En Mayenne, nous avons une population à risque et tout particulièrement dans l'arrondissement de Laval.

Objectifs de l'action :

- Protéger les jeunes filles lors de vacances dans leur pays d'origine contre ces excisions, en responsabilisant les parents
- Sensibiliser les professionnels sur la problématique des mutilations sexuelles féminines afin qu'ils soient en capacité d'accompagner les victimes.
- Informer les femmes et jeunes filles susceptibles d'être concernées par les mutilations sexuelles sur cette problématique et les solutions en matière d'accompagnement à la réparation.

Publics visés :

- Les professionnels de santé qui ont un rôle à jouer en matière de lutte contre les mutilations sexuelles féminines.
- Les jeunes filles et les femmes victimes de mutilations sexuelles, ou susceptibles de l'être.

Description de l'action :

- Le Président du Conseil de l'ordre des médecins de la Mayenne a édité en juin 2009 et diffusé auprès des médecins un modèle de certificat médical de non excision pour une mineure en vue d'un « voyage » au pays. Les professionnels de la santé sont depuis lors en capacité de rédiger un certificat médical de non excision lorsqu'ils sont sollicités par une famille, des services sociaux, voire de Police ou de Gendarmerie.
- Les médecins, à l'aide d'une petite carte pratique (éditée en 2009), peuvent informer les femmes et jeunes filles susceptibles d'être concernées par les mutilations sexuelles sur cette problématique et les solutions en matière d'accompagnement à la réparation chirurgicale dans la région.
- Réalisation d'une affiche et d'une carte pratique (campagne départementale)

Financeurs : Délégation droits des femmes.

III. ANNEXES

modèle de certificat médical de non excision pour une mineure

Le dispositif de lutte contre les violences en milieu scolaire

I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME PORTEUR DE L'ACTION

• **ADAVIP 53**

Résidence «les Remparts» Porte C
14 rue des Curés
53000 LAVAL
Tél : 02.43.56.40.57 - Fax : 02.43.49.00.21
adavip53@wanadoo.fr

Personnes ressources :

Sylvie Sauton - Directrice de l'ADAVIP 53 joignable 24 h/24 au
06 64 93 97 48.
Géraldine Allart et Caroline Ravoux, juristes
Enoch Bandecchi, Psychologue clinicien intervenant au sein de
l'ADAVIP 53

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte :

Dans le prolongement de la convention nationale signée entre la fédération INAVEM (regroupant les 150 associations d'aide aux victimes) et le Ministère de l'Education Nationale, l'ADAVIP 53 et l'Inspection Académique de la Mayenne ont formalisé leur partenariat par la signature d'une convention départementale, le 1^{er} juin 2007 ; laquelle a été reconduite par tacite reconduction depuis lors.

Objectifs de l'action :

- Assurer une prise en charge, en lien avec les services de l'Education Nationale, dans l'immédiateté et dans la durée des victimes de violences en milieu scolaire, qu'il s'agisse d'élèves ou de personnels de l'Education Nationale ;
- En cas d'évènements particulièrement graves concernant un ou plusieurs membres de la communauté scolaire (accidents individuels ou collectifs), ouverture d'une cellule de crise par l'Inspecteur d'Académie qui peut saisir l'ADAVIP 53 – et ce à tout moment – aux fins d'intervention collective sur le lieu de commission des violences, puis de prise en charge individuelle des victimes.

Public visé :

Tous les membres de la communauté scolaire, qu'il s'agisse des élèves ou des personnels de l'Education Nationale du département de la Mayenne.

Description de l'action :

L'ADAVIP 53 peut être sollicitée sur l'ensemble du département, à la demande de l'Inspecteur d'Académie, des chefs d'établissements scolaires, des enseignant(e)s, de tous les personnels de l'Education Nationale, ou encore sur réquisition du Procureur de la République, de la Préfecture et de tous nos partenaires institutionnels (police, gendarmerie...)

- soit au titre d'interventions collectives, au sein même de l'établissement scolaire : en cas violences graves concernant un ou plusieurs membres de la communauté scolaire, dès lors que l'évènement a une répercussion traumatique collective ;

- soit au titre de prise en charge individuelle : en cas de violences ou d'évènements graves concernant un membre de la communauté scolaire (décès brutal, suicide, accident...).

Pour les situations de violences nécessitant une prise en charge individuelle, tant au plan juridique que psychologique, tout membre de la communauté éducative peut remettre à la victime (élèves, enseignant(e)s, ou leurs familles) les coordonnées précises de l'ADAVIP 53 qui, dans l'immédiateté de la saisine, propose un rendez-vous sous 24 h.

Financeurs 2009

- Ministère de l'Education Nationale
- Conseil général (mise à disposition du psychologue clinicien intervenant dans le cadre de ce dispositif)

2^e PARTIE :

LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES ENVERS LES FEMMES

I. REPERTOIRE ET PRESENTATION DES INTERVENANTS

1. PASSERELLE 53

Passerelle 53 offre un lieu de rencontre neutre et sécurisé aux enfants et parents.

Contact : Madame CORRE

Coordonnées :

63 rue de Beauregard

53000 LAVAL

Tél : 02.43.66.10.12 - Fax : 02.43.66.11.09

lasauvegarde53.passerelle53@wanadoo.fr

2. RESONANCES 53

Résonances 53 propose aux auteurs de violences un groupe de parole, animé par des professionnels.

Rencontre du groupe de parole

19 chemin de Beauregard

53000 LAVAL

Adresse administrative

63 rue de Beauregard

53000 LAVAL

Tél : 02.43.66.01.55

lasauvegarde53.semoesam@wanadoo.fr

Contacts : Monsieur PELTIER et Madame CROISSANT

3. SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP)

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) est un Service Public à compétence départementale qui dépend, tout comme la Maison d'Arrêt, de l'Administration Pénitentiaire.

Coordonnées :

10 allée Louis Vincent

BP 81034

53010 LAVAL cedex

Tél : 02.43.56.79.80 - Fax : 02.43.56.45.97

Le SPIP regroupe les travailleurs sociaux chargés d'assurer des missions en milieu ouvert et à la Maison d'arrêt de Laval. Ces dernières s'articulent autour de 4 axes prioritaires :

- aide à la décision judiciaire et individualisation de la peine,
- lutte contre la désocialisation,
- réinsertion et prévention de la récidive des personnes placées sous main de justice (PPSMJ)
- suivi et contrôle des obligations des PPSMJ.

Accueil du public de 9h à 12h et de 14h à 17h à Laval

Permanences délocalisées sur le département à : Mayenne, Pré en Pail, Ernée, Château-Gontier, Villaines la Juhel, Evron et Craon.

Contact : Christine LUCAS - Directrice

Grâce à la personnalisation des suivis, l'élaboration de parcours d'exécution des mesures ou des peines, le contrôle des obligations des personnes, le SPIP peut élaborer, avec les détenus, leur parcours de réinsertion et ainsi lutter contre la désocialisation.

4. L'INTERVENANTE SOCIALE EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE

L'intervenante sociale propose un accueil aux femmes victimes de violences, mais aussi aux auteurs, complémentaire à celui des policiers et des gendarmes. Il s'agit d'un accueil social, dans un lieu calme (une pièce réservée dans les locaux du commissariat ou les brigades de gendarmerie, ou bien au domicile de la personne). L'intérêt est de permettre à la personne accueillie de verbaliser ses souffrances.

Dans un second temps, l'intervenante sociale informe et oriente. Ces entretiens sont confidentiels.

Intervenante sociale en Mayenne : Catherine BOSSET

- **Hôtel de police**

Place Mendès France, BP 1335
53013 LAVAL Cedex
Tél : 02.43.67.81.17

- **Gendarmerie**

27 rue Solférino, 53000 LAVAL
Tél : 02.43.59.57.71
E-mail : catherine.bosset@cg53.fr

Permanences les lundis, mardis et vendredis au sein du commissariat, et les mercredis et jeudis au sein de la gendarmerie.

5. ALCOOL ASSISTANCE CROIX-D'OR DE LA MAYENNE

La Croix d'Or aide et accompagne les personnes en difficulté avec le produit alcool par des visites à domicile, hôpitaux, établissements spécialisés et à la demande des personnes. Elle accompagne l'entourage. Elle permet aux familles de reconstruire un meilleur équilibre, de retrouver des repères pour un mieux être.

- **Coordonnées :**

51 rue Avoise de Craon, 53000 LAVAL
Tél : 02.43.67.18.48
Alcoolassistancecroixdor53@wanadoo.fr

Contact : Monsieur MONTSALLIER

6. CENTRE DE CURE AMBULATOIRE EN ALCOOLOGIE ET EN TOXICOMANIE

Structure de soins ambulatoires en alcoologie et toxicomanie, le CCAAT reçoit en consultation les personnes (ou leur entourage) qui souffrent d'addiction aux produits psycho actifs. Il assure également une mission de prévention et de formation auprès des institutions et des entreprises de la Mayenne ainsi que des professionnels de santé.

- **C.C.A.A.T Laval**

31 rue du Mans, 53 000 LAVAL

Accueil Laval : 02.43.26.88.60
ccaat.laval@sih53.idhl.fr

P. TRANCHEVENT : 02.43.26.88.62
cadre.ccaat@sih53.idhl.fr

D. HARAF : 02.43.26.88.60
daniele.haraf@voila.fr

- **C.C.A.A.T Mayenne**

229 boulevard Paul Lintier
53 100 MAYENNE

Accueil Mayenne : 02.43.08.22.18
ccaat.mayenne@sih53.idhl.fr

- **C.C.A.A.T Château-Gontier**

5 rue Alexandre Fournier
53200 Château-Gontier

Accueil Château gontier : 02.43.09.16.65
ccaat.cg@sih53.idhl.fr

7. ASSOCIATION NATIONALE DE PRÉVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE 53 (ANPAA 53)

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie 53 (ANPAA 53) a pour but la prévention globale des consommations à risques liés aux produits psycho actifs licites (alcool, médicaments, tabac...) et illicites (cannabis...) par des animations ouvertes à tout public, la formation de personnes relais et l'accompagnement de projet.

- **Coordonnées :**

90 avenue Chanzy, 53000 LAVAL
Tél : 02.43.49.21.41 - Fax : 02.43.53.63.20
e-mail : comite53@anpa.asso.fr
www.anpaa.asso.fr

Contact : Monsieur HERSANT - Directeur

Le dispositif d'accueil et d'accompagnement des auteurs de violences au sein des commissariats et gendarmeries

I. PRÉSENTATION DE LA PERSONNE RESSOURCE

M^{me} Bosset - intervenante sociale en Mayenne
E-mail : catherine.bosset@cg53.fr

Lieux d'intervention :

- **Hôtel de police**
Place Mendès France, BP 1335
53013 LAVAL Cedex
Tél : 02.43.67.81.17

- **Gendarmerie**
27 rue Solférino, 53000 LAVAL
Tél : 02.43.59.57.71

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Date de démarrage de l'action : 1^{er} mai 2008

Origine de l'action :

En Mayenne, 60 à 70% des interventions du service de police ou des brigades de gendarmerie ne concernent pas des infractions pénales, mais des situations dont l'enjeu est social. Il a donc été fait état de la nécessité de pouvoir offrir une réponse sociale immédiate à tout problème posé.

Objectif de l'action :

- Accueillir, écouter et orienter les personnes en situation de détresse sociale signalées par le service de police ou les brigades de gendarmerie,
- Etablir le relais avec les services sociaux du Conseil Général ou le CCAS afin de garantir une continuité dans la prise en charge des personnes accueillies,
- Après avoir identifié les situations, travailler en concertation avec les travailleurs sociaux compétents pour enclencher l'accompagnement nécessaire³.

Public visé :

Toute personne ayant fait l'objet d'une intervention de la part d'une brigade ou du service de police ou se présentant spontanément.

Description de l'action :

- L'intervenante sociale peut être saisie par le service de police et les brigades de gendarmerie à la suite d'une intervention, ou bien s'auto-saisir, suite à la connaissance d'une main courante, ou être saisie par les partenaires.
- Envoi d'un courrier de convocation aux personnes mentionnées dans le rapport d'intervention. La rencontre a lieu au domicile de la personne ou dans les locaux du commissariat.
- Prise de contact avec les Antennes solidarité afin de savoir si cette personne est connue des services. Suivant les dossiers, un échange avec l'assistant(e) social(e) référent(e) permet d'adapter l'intervention.
- L'entretien permet à la personne de verbaliser ses problèmes. L'intervenante sociale va alors reformuler les faits, évaluer la situation et établir des priorités (orientation vers les partenaires compétents).

Moyens matériels :

Mise à disposition d'un bureau au sein du commissariat et de la gendarmerie de Laval.

Moyens en ressources humaines :

Une intervenante sociale en CDI, à temps complet.

Financeurs 2009 : Conseil Général (50%) et Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) (50%).

Extrait de la Fiche technique "l'intervenant social en commissariat et gendarmerie".

Le dispositif d'accompagnement des auteurs de violences. Intrafamiliales (conjugales et/ou familiales)

I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME PORTEUR DE L'ACTION

• **RESONANCES 53 – La Sauvegarde de l'enfant à l'adulte 53**

Adresse administrative :

63 rue de Beauregard

53000 LAVAL

Tél : 02.43.66.01.55

lasauvegarde53.semoesam@wanadoo.fr

Rencontres du groupe de paroles :

19 chemin de Beauregard

53000 LAVAL

Personnes ressources : 2 intervenants spécialisés,
Madame Croissant et Monsieur Pelletier.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Date de démarrage de l'action : décembre 2007

Objectif de l'action :

Offrir une solution dans l'accompagnement des auteurs de violences en Mayenne.

La Sauvegarde 53 développe depuis décembre 2007 un lieu d'écoute et de paroles pour des hommes ayant fait usage de violence conjugale et familiale ou en risque de passage à l'acte sur leur conjointe ou les enfants.

Il s'agit d'un lieu de prévention des troubles de la communication pouvant entraîner des formes de violence. C'est aussi un centre de ressources pour les hommes ayant fait usage de la violence et qui souhaitent modifier leurs comportements avec leurs proches.

Public visé :

les hommes auteurs de violences conjugales et/ou familiales, ayant fait l'objet d'une condamnation pénale ou non. Ces hommes sont orientés par le SPIP ou bien s'adressent à Résonance 53 dans le cadre d'une démarche personnelle souvent incitée par leur réseau de référence (demande de la famille, du conjoint, des enfants, sur proposition de professionnels de l'intervention socio-éducatives, etc...)

Description de l'action :

Les participants potentiels au groupe de paroles sont d'abord reçus en entretiens individuels, à trois ou quatre reprises. Ces entretiens ont pour objectifs de réaliser une évaluation sociale, psychologique (voir psychiatrique) et motivationnelle (nature et forme de la demande du sujet), puis il est décidé de les intégrer au groupe. Si leur intégration est impossible (contre-indication psychologique/ psychiatrique) ou prématurée, ils peuvent être suivis de manière individuelle.

Ce groupe est composé de 9 participants au maximum. Il s'agit d'un groupe ouvert, dans lequel les entrées et les sorties sont permanentes.

Le suivi se fait sur la base d'un « contrat » minimal de 21 séances (il s'agit d'un processus thérapeutique). Cependant, si l'intéressé le juge nécessaire, sa participation au groupe de parole peut être prolongée.

Le groupe se réunit une fois par semaine, le mardi soir, de 17h30 à 19h.

Objectifs fixés aux participants :

- cesser toute violence physique
- identifier et diminuer les autres formes de violences
- se réapproprier la demande de changement et se responsabiliser face à ses agirs violents
- modifier les croyances qui soutiennent le recours à la violence
- procéder à l'examen de l'impact de la violence sur chacun des membres du couple et de la famille
- identifier les indices précurseurs au recours à la violence
- faire l'apprentissage de diverses alternatives au recours à la violence
- revaloriser l'estime de soi
- accroître la capacité d'affirmer ses besoins, de se mettre des limites, sans recours à la violence
- établir un ou des liens entre ses conduites d'agression et ses expériences antérieures de l'enfance à sa vie actuelle.

Moyens matériels :

Une salle permettant la réunion du groupe de parole.

Intervenants :

- Un psychologue, à temps partiel (20 % d'un temps complet)
- Une médiatrice familiale, à temps partiel (20 % d'un temps complet)
- Une psychologue psychanalyste, installée en cabinet indépendant à Vitré, supervise les dossiers et intervient une fois par mois.

Financeurs 2009 : l'Acisé, CAF.

Le dispositif de rencontres sécurisées entre le parent auteur de violences et ses enfants

I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME PORTEUR DE L'ACTION

• PASSERELLE 53

63 rue de Beauregard, 53000 LAVAL
Tél : 02.43.66.10.12 - Fax : 02.43.66.11.09
lasauvegarde53.passerelle53@wanadoo.fr

Personne ressource :

Madame CORRE

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Date de démarrage de l'action : 1995

Origine de l'action :

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, l'enfant a le droit d'entretenir des relations avec chacun de ses parents.

Lors d'une séparation conflictuelle entre des parents, le Juge aux Affaires Familiales peut décider que, dans l'intérêt de l'enfant, des rencontres en lieu neutre seront organisées.

Par ailleurs, si la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant sont en danger ou ses conditions d'éducation gravement compromises, le Juge Des Enfants est alors compétent pour prendre les mesures nécessaires à la protection de l'enfant. Si l'intérêt de l'enfant l'exige, il peut aménager ses relations avec ses parents (par exemple, fixer l'exercice du droit de visite au sein d'une structure d'accueil). Enfin, les parents eux-mêmes peuvent avoir conscience de la nécessité d'un tiers pour que les rencontres parent-enfant puissent être maintenues et se dérouler dans les meilleures conditions possibles. Ils font donc la démarche eux-mêmes vers le service.

Objectifs de l'action :

- S'assurer que la rencontre parent/enfant se passe en toute sécurité et que la relation de l'enfant avec chacun de ses deux parents va être maintenue, reprise ou garantie.
- Permettre à chacun des deux parents de voir respecté son droit à l'égard de son enfant.
- Veiller à ce que le conflit parental ne rejaillisse pas sur la relation parents-enfant.

Public visé :

Les parents auteurs de violences et leurs enfants.

Description de l'action :

L'action se déroule en plusieurs étapes. Elle commence tout d'abord par un entretien individuel avec le père, puis avec la mère, à des moments différents, pour leur présenter l'action et permettre à chacun d'en mesurer les enjeux. L'enfant est également reçu en entretien individuel.

Les rencontres entre le parent et l'enfant sont ensuite mises en place, avec une régularité au cas par cas. Les rencontres peuvent durer de 1 à 3 heures selon les situations, les décisions des magistrats ou les accords passés entre les 2 parents et le service. Les séances se déroulent sous le contrôle permanent des intervenants qui ajustent leur intervention entre la réponse à un besoin d'une certaine intimité entre parent et enfant que réclame le parent auteur, et la réponse à un besoin de sécurisation que réclame le parent victime durant l'exercice du droit de visite. La rencontre se déroule dans une grande proximité si les circonstances l'exigent.

Tout au long du suivi, des points réguliers sont organisés avec les parents, pour envisager l'après Passerelle, l'objectif étant que l'exercice des droits de visite parent-enfant puisse dans les meilleurs délais se dérouler de façon sereine, sans l'intervention du service.

Un entretien de fin de mesure à lieu à l'issue de l'accompagnement. Durant cet entretien, un protocole d'accord amiable peut être élaboré afin que les parents conviennent ensemble de la façon dont leur enfant pourra avoir accès à chacun d'eux dans un climat propice à sa bonne évolution. Si l'équipe et les parents le jugent utile, le renouvellement de l'action est possible.

Passerelle est ouverte 4 samedis par mois et un mercredi sur deux.

Moyens matériels : locaux partagés avec le SEMO

Moyens humains :

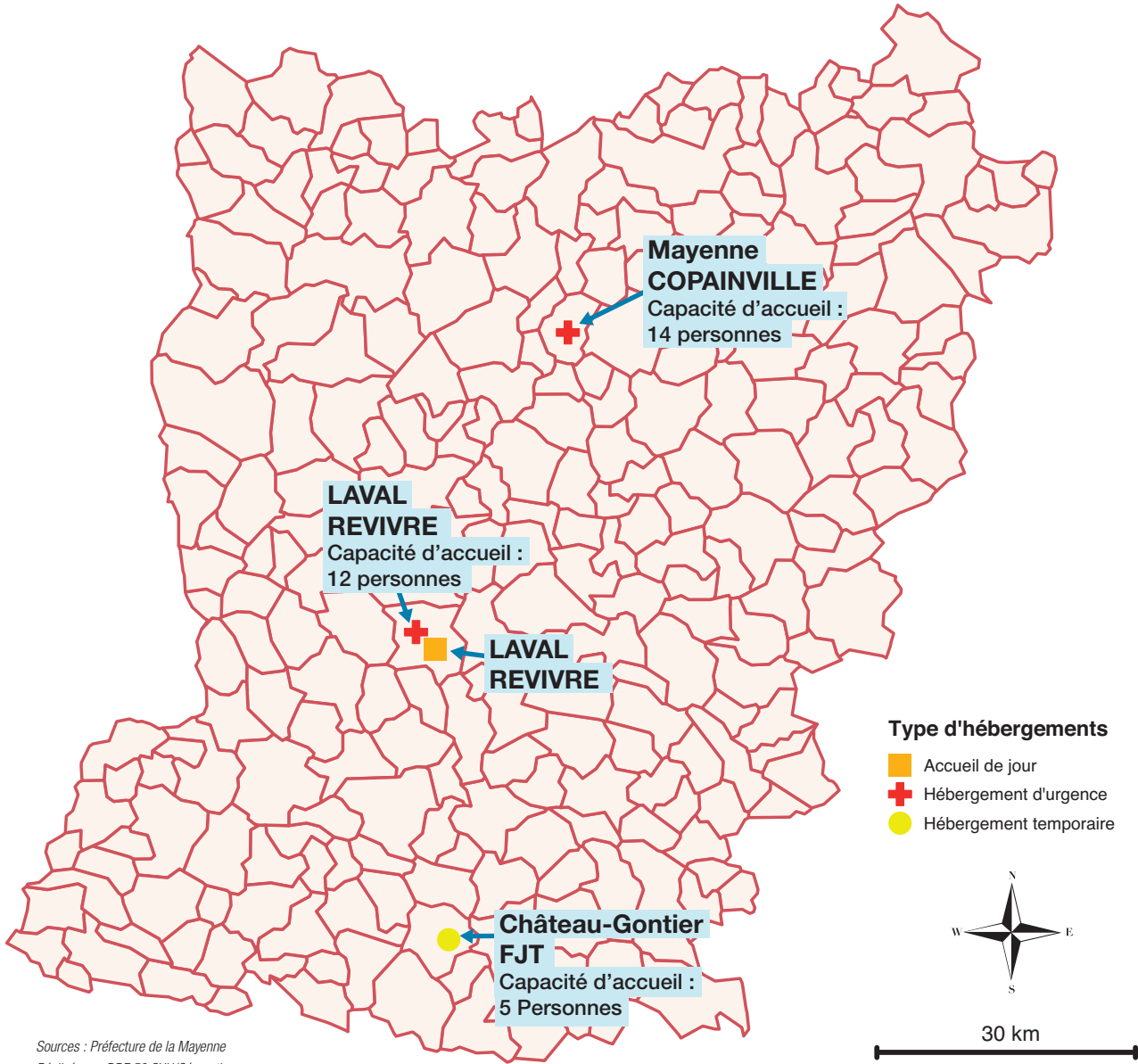
- une psychologue
- une coordinatrice
- trois intervenantes

Financeurs 2009 : Le Conseil Général, le Ministère de la Justice, la CAF, la MSA, la Préfecture.



ANNEXES

IMPLANTATION DES HÉBERGEMENTS EN MAYENNE



Sources : Préfecture de la Mayenne
Réalisé par : DDE 53 SUH/Géomatique
Créé le : 07/10/2009

FONCTIONNEMENT ET INTERVENTION DE LA STRUCTURE

	Permanences				Type de service rendu							Si hébergement		
	Jour(s)	Heure(s)	Lieux d'intervention	Ecoute	Information juridique	Information sociale	Accueil de jour	Accompagnement	Hébergement	Hébergement d'urgence	Autre	Public accueilli	Conditions d'admission	
CIDFF	Du lundi au vendredi	9h à 12h30 13h30 à 17h30	Laval Mayenne Château-Gontier Evron	X	X	X		X						
ADAVIP 53	Du lundi au vendredi et le samedi matin	9h à 12h30 14h à 18h samedi de 9h à 12h	Laval (centre ville tous les jours + autres pôles d'accueil sur tout le département en fonction de la domiciliation victimes)	Ecoute et accompagnement psy effectué par un psychologue à temps complet	Information juridique et suivi de la victime dans la durée	Oui en partenariat avec le CG et les structures d'hébergement		Accompagnements psychologique et juridique DANS LA DUREE, y compris lors du procès pénal						
REVVRE	7/7	24h/24	149 av Pierre de Coubertin	X	De base	X		X			Orientation	Tous publics	Majorité	
COPAINVILLE	7/7	24h/24	Mayenne secteur Nord	X	Lien avec réseau	X		X				Tous publics, femmes seules, femmes accompagnées d'enfants	aucune	
FJT Château-Gontier	Du lundi au vendredi	De 9h à 22h	FJT et logement temporaire	X		X	X	X	X			X	Orienté par le CCAS et l'Antenne solidarité	
Mouvement français pour le planning familial	1 ^{er} , 3 ^e mercredi	15h à 18h	Laval Château-Gontier	X		X					Info contraception Sexualité I/G SIDA Vie de couple	X		
	2 ^e , 4 ^e mercredi													
Antennes solidarité du CG				X	X	X		X				X		

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON EXCISION POUR UNE MINEURE EN VUE D'UN VOYAGE «AU PAYS»

Je, soussigné Docteur certifie avoir examiné le/...../.....
l'enfant en présence de (mère, père, parents)

L'examen des organes génitaux ne retrouve aucune lésion traumatique au niveau du clitoris,
du méat urétral, des petites lèvres, des grandes lèvres.

Cette enfant ne présente ce jour aucun stigmate de mutilation sexuelle féminine.

Cette enfant sera revue en consultation le/...../..... afin de vérifier l'intégrité des organes
génitaux externes.

Certificat établi le/...../..... et remis en main propre à pour
servir et faire valoir ce que de droit.

Date :/...../.....

Signature/cachet

Garder un double du certificat dans le dossier

Rappel des principaux textes de loi :

En France, les peines prévues par le Code pénal pour **l'auteur d'une mutilation** sont :

- 10 ans d'emprisonnement et 15 000 € d'amende (art. 222-9)
- 20 ans de réclusion criminelle si la mutilation est commise sur un mineur de moins de 15 ans par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur le mineur (art. 222-10)
- 30 ans de réclusion criminelle si les «violences» ont entraîné la mort sans intention de la donner à un mineur de moins de 15 ans par un ascendant (art. 222-8).

Des poursuites sont également possibles pour **non-assistance à personne en danger** :

- 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende à quiconque s'abstenant d'empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle d'une personne (art. 223-6).

Ces peines s'appliquent quelque soit la nationalité de l'auteur et de la victime, et quelque soit le pays où elles sont réalisées, à partir du moment où la victime mineure réside habituellement sur le territoire français.

Dans la plupart des pays africains, ces pratiques sont également interdites et condamnées par la loi.

CERTIFICAT DE SIGNALEMENT DE SÉVICES SUR MINEUR

veuillez écrire en lettres d'imprimerie

Je certifie avoir examiné ce jour (jour, mois, année, heure en toutes lettres) :

- date : - année :
- heure :

Un enfant qui dit s'appeler :

- nom : - prénom :
- date de naissance (en toutes lettres) :
- sexe : F M
- adresse :

Accompagné d'une personne qui dit s'appeler :

noter s'il s'agit d'une personne majeure ou mineure, indiquer si possible les coordonnées de la personne et les liens de parenté éventuels avec l'enfant

→ qui nous a dit que :

«
.....
..... »

→ l'enfant nous a dit que :

«
.....
..... »

Examen clinique fait en présence de la personne accompagnatrice :

Oui Non

- description du comportement de l'enfant pendant la consultation :

.....
.....
.....

- description des lésions s'il y a lieu :

noter le siège et les caractéristiques sans en préjuger l'origine, ni l'auteur

.....
.....

Compte tenu de ce qui précède et conformément à la loi, je vous adresse ce signalement.

Signalement adressé au procureur de la République
le/...../.....

Fait à

le/...../.....

Signature

CERTIFICAT POUR COUPS ET BLESSURES

veuillez écrire en lettres d'imprimerie

Je certifie avoir examiné ce jour (jour, mois, année, heure en toutes lettres) :

- date : - année :
- heure :

Une personne qui dit s'appeler :

- nom :
- prénom :
- date de naissance (en toutes lettres) :
- sexe : F M
- adresse :

et qui nous a dit avoir été victime des faits suivants :

prendre, entre guillemets pour bien signifier que ce sont les dires de la personne et non les vôtres, les déclarations du patient quant aux circonstances dans lesquelles Il a subi les blessures, et lui faire signaler l'heure où il dit avoir été agressé. ne pas mentionner l'identité de l'agresseur

«
.....
..... »

L'examen clinique retrouve :

description des lésions et éléments pathologiques, noter le siège et les caractéristiques sans en préjuger l'origine, indication des soins à pratiquer, description du comportement

«
.....
..... »

L'ITT est évaluée à jours.

L'ITT, l'incapacité totale de travail personnel, n'est pas légalement définie mais se « caractérise par l'impossibilité pour la personne d'accomplir d'autres tâches physiques que ménagères » selon : Cour Cassation. 6.2.2001.

Fait à

le/...../.....

Signature

Certificat remis :

- en main propre
 à l'autorité requérante avec l'accord de la personne

LISTE DES UNITES GENDARMERIE DE LA MAYENNE

Nom	Adresse	Téléphone/Fax
COMPAGNIE DE MAYENNE		
BT MAYENNE	12 bis rue de Verdun	02.43.30.48.48 02.43.30.48.45
BT MARTIGNE	40 rue Vénus	02.43.02.50.02 02.43.02.20.40
BT BAIS	15 rue du Château	02.43.37.90.03
BT ERNEE	15 av. du Général de Gaulle	02.43.30.10.09 02.43.30.17.63
BT GORRON	rue Charles de Gaulle	02.43.08.61.17
BT LANDIVY	le petit marcilly	02.43.05.42.39
BT PRE EN PAIL	2 av. du Maréchal Leclerc	02.43.03.00.42 02.43.03.96.56
BT VILLAINES	1 rue des Châtaigners	02.43.30.10.08 02.43.30.16.63
BT LASSAY	route de Couternes	02.43.04.71.01
BT AMBRIERES	11 rue Guillaume le Conquérant	02.43.04.95.98
BT LE RIBAY	44 route Nationale	02.43.03.90.23
COMPAGNIE DE LAVAL		
BT LAVAL	27 rue Solférino	02.43.59.57.31 02.43.59.57.66
BT PORT BRIL.	24 rue du 08 mai 1945	02.43.68.87.17
BT ANDOUILLE	24 rue Ulphace Benoist	02.43.26.18.10 02.43.26.18.13
BT EVRON	14 bvd Sainte-Anne	02.43.01.60.13 02.43.01.57.73
BT MONTSURS	Z.A de L'Antinière	02.43.01.00.06 02.43.01.40.74
BT ARGENTRE	15 bis rue des Rochers	02.43.37.30.04 02.43.37.57.38
BT MESLAY	52 rue de Laval	02.43.98.40.10 02.43.98.12.75
BT VAIGES	route du Mans	02.43.90.50.04 02.43.90.42.18
PA LAVAL	route de Fougères	02.43.56.13.13
COMPAGNIE DE CHATEAU-GONTIER		
BT CHATEAU G.	10 av. Eric Tabarly	02.43.09.15.00 02.43.09.65.30
BT BIERNE	8 rue du Moulin Bossart	02.43.09.10.05
BT GREZ EN B.	rue de la division Leclerc	02.43.70.50.05
BT CRAON	56 rue de la Gare	02.43.06.17.20
BT COSSE	21 av. Paul Bigeon	02.43.98.69.09
BT ST AIGNAN	21 bis rue Pierre Boisramé	02.43.06.51.06

• Fiche de liaison avec les bailleurs sociaux •

Demande d'attribution de logement pour femme victime de violences

Ce formulaire s'inscrit dans le cadre du « Protocole d'accord visant à lutter contre les violences à l'encontre des femmes 2005/2007 » et de « l'accord collectif départemental sur les attributions de logements » (plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées). Il engage l'État, Méduane habitat, Mayenne Habitat et le Logis Familial Mayennais.

Il prend notamment en compte la situation des femmes cumulant des difficultés d'ordre familial, social, économique, et celle des femmes/filles victimes de violences, qui ont dû quitter subitement dans des circonstances dramatiques le domicile commun. Figurent dans les textes en tant que public cible : « personnes en instance de séparation ou de divorce et **hébergées chez des tiers, personnes victimes de violences** »... « familles monoparentales en grande difficulté »...

(cf – article II – le public visé par l'accord collectif départemental)

Au titre de ces protocoles nous vous demandons d'accorder une bienveillante attention pour la situation suivante :

Contexte et motivations de la demande :

Structure prescriptrice : case à cocher

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> ADAVIP | <input type="checkbox"/> CHRS Copainville |
| <input type="checkbox"/> CEDIFF | <input type="checkbox"/> Antennes solidarité du Conseil général de la Mayenne |
| <input type="checkbox"/> CHRS-REVIVRE | <input type="checkbox"/> Laval agglomération - service habitat logement |
| <input type="checkbox"/> Service logement ville de Mayenne | <input type="checkbox"/> Service logement ville de Château-Gontier |

Procédure à suivre :

Transmettre cette demande par fax ou courriel à l'ensemble des responsables de gestion locative ci-dessous :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Mayenne habitat.
M. LEVEAU* - fax N° : 01.46.52.82.10 • Méduane Habitat.
M^{me} LANSSADE - fax N° : 02.43.59.20.10 | <ul style="list-style-type: none"> • Logis familial mayennais.
M^{me}. SADRAN - fax N° : 02.43.56.27.11 • copie à DDE/SUH/HS
(DDT/SHBT/HSRU au 1^{er} janvier 2010)
fax N° : 02.43.56.98.84 |
|---|---|

le/...../.....

Signature

